

ANNÉE INTERNATIONALE DES FORÊTS • 2011



INTERNATIONAL YEAR OF FORESTS • 2011

VOL. 70, NO. 2

Avril -- April 2011

Table des matières	Page	Table of Contents	Page
EDITORIAL.....	2	EDITORIAL.....	26
LEGISLATION FRANCAISE : LE « MANDAT DE PROTECTION FUTURE»	4	FRENCH LEGISLATION: THE “POWER OF ATTORNEY FOR FUTURE PROTECTION”	28
AAFI-AFICS SÉMINAIRE “TESTAMENTS ET SUCCESSIONS”	7	AAFI-AFICS SEMINAR ON WILLS AND SUCCESSIONS.....	30
PETITS RIENS ET GRANDS MOMENTS	14	OF CABBAGES AND KINGS	32
DEVENEZ-VOUS PLUS HEUREUX ?..	16	ARE YOU GETTING HAPPIER?	33
SANTE ET BIEN-ETRE LES BAINS A LOECHE.....	18	HEALTH AND WELLNESS: LEUKERBAD.....	36
LA RETRAITE TRES ACTIVE DE ROGER	20	ROGER’S VERY ACTIVE « RETIREMENT »	38
NOUVELLES DES ORGANISATIONS.	22	ANYONE FOR SHAKESPEARE?	39
LIVRES RECUS	24	NEWS FROM THE ORGANIZATIONS.	43
UN PETIT POÈME À LA MANIÈRE DE RONSARD.....	25	BOOK REVIEWS.....	45
ILS NOUS ONT QUITTÉS	48	LETTERS FROM OUR MEMBERS	46
		THEY HAVE PASSED AWAY	48

AAFI-AFICS

Bureau A.265, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10

Tél: Secrétariat +41 (22) 917 33 30, Président +41 (22) 917 26 26 -- Fax: +41 (22) 917 00 75

Banque UBS SA Genève (Compte: 240-128594.LUT; IBAN: CH6600240240128594LUT; SWIFT/BIC:
UBSWCHZ80A)

Compte de chèques postaux Genève: 12-7881-5

E-mail: aafi-afics@unog.ch

Site internet (français): afics.unog.ch/aafi.htm, Web (English): afics.unog.ch/afics.htm

EDITORIAL

Autant l'avouer tout de suite, je ne suis pas vraiment un fan de Facebook ¹.

Ce n'est sans doute pas une nouvelle bien originale car, apparemment, « les plus de quarante ans ont du mal à comprendre pourquoi certains utilisent Facebook pour dévoiler des informations si personnelles et souvent si banales qu'en d'autres temps, on ne se serait même pas donné la peine d'en garder la trace ou qu'elles auraient été reléguées dans un journal intime. » ²

Mais ce que je pense n'a pas réellement d'importance. Nous avons vu - récemment encore - quel énorme impact ces réseaux sociaux ont sur la conduite des affaires mondiales, les réformes et même - eh oui - sur les révolutions.

Les changements radicaux que nous voyons apparaître dans le paysage politique de l'Afrique du Nord doivent beaucoup à Facebook et à d'autres réseaux similaires ; certains affirment même qu'ils sont le résultat de leur utilisation. Les journalistes, à la télévision et en d'autres médias, nous disent que Facebook a remplacé le rapport imprimé, le tract polycopié et le document faxé dans leur rôle de système nerveux central du changement politique. Mais, sans doute, devrions-nous réfléchir encore un peu avant de conclure que Facebook est, à coup sûr, le nouveau moyen de percevoir le monde et de le changer.

En simplifiant, on pourrait dire que Facebook et les autres réseaux sociaux analogues sont les derniers venus d'une longue série d'instruments qui nous permettent d'envoyer des messages à nos amis, à notre famille et dans le monde entier. Ceux qui ont une jeune progéniture auront remarqué que la grande majorité des pages de Facebook contiennent des photos (souvent d'enfants ou d'animaux familiers) ou de vaseuses annonces du genre "Ce soir, je me vautre chez moi devant la télé, avec un grand bol de pasta." Comment, vous demanderez-vous à juste raison, des communications aussi médiocres, pourraient-elles faire chuter un gouvernement ?

Selon l'article de la "Harvard International Review", cité plus haut, "l'apparente neutralité politique des réseaux sociaux a été l'un de ses atouts (...) Ceux qui étudient ce genre de phénomènes dans les hauts-lieux du savoir, appellent celui-ci la 'théorie du mignon petit chat' de l'activisme numérique." Le caractère inoffensif même du contenu de Facebook a fait que les régimes politiques lui ont porté moins d'attention qu'ils n'en accordent à des instruments tels que les rotatives ou les fax, utilisés pour sortir pamphlets ou tracts. Et pourtant, l'impact a été bien plus grand car l'information a circulé bien plus vite et de manière plus compacte dans le cadre des réseaux sociaux. En fait, ceux-ci ont joué un rôle de Cheval de Troie contemporain.

¹ Facebook est l'un des réseaux sociaux d'Internet qui permettent à leurs utilisateurs de partager idées, activités, événements et centres d'intérêt.

² "Will Facebook remake the world?" ("Facebook va-t-il changer la face du monde ?") dans "Harvard International Review", 12 mars 2010.

Dans un pays où le gouvernement restreint la liberté de parole et de réunion, des sites comme Facebook deviennent le lieu où l'on peut s'exprimer et faire valoir des revendications, une sorte de "Hyde Park Corner" virtuel. En outre, les passionnés de Facebook sont le plus souvent jeunes et éduqués : rapidement, ils se rassemblent et forment un groupe de pression.

Dans les pays moins fermement contrôlés, les réseaux sociaux jouent aussi un rôle politique important. Par exemple, nous avons tous entendu parler de celui qu'ils ont joué aux Etats Unis à l'occasion de la dernière élection présidentielle. En Islande, après que le gouvernement eut déclaré la faillite en octobre 2008, des citoyens indignés utilisèrent Facebook pour organiser des manifestations et des protestations. Dans ce cas, Facebook joue un rôle d'Hôtel de Ville virtuel. Des universitaires se demandent si de tels réseaux sociaux pourraient développer ou approfondir le débat démocratique : que leur réflexion soit fructueuse !

Pour nous, les "plus-de-quarante", il suffit de reconnaître le rôle majeur que jouent les réseaux sociaux dans les processus de changement à travers le monde. N'ont-ils pas joué un rôle important dans la gestion des catastrophes naturelles et autres urgences humanitaires ?

Mais, comme l'auraient dit nos grands-mères, les réseaux sociaux doivent être utilisés "avec modération". Des activistes peuvent utiliser les réseaux sociaux pour renverser des gouvernements mais des gouvernements ont utilisé et utiliseront les mêmes réseaux pour surveiller le peuple.

A un niveau plus personnel, les adeptes de Facebook feraient bien de réfléchir deux fois avant de mettre en ligne des informations qui pourraient un jour nuire à une recherche d'emploi, détruire un amour naissant ou gêner affreusement famille et amis. Et pourtant, comme le souligne la "Harvard International Review", "de telles révélations deviennent monnaie courante dans un système de relations sociales différent qui tend à faire de la vie privée un domaine de plus en plus désuet, voire politiquement suspect ("qu'essayez-vous donc de cacher ?") La transparence est devenue une norme, non seulement pour les gouvernements, mais aussi pour les individus."

Le système des Nations Unies n'est pas le dernier à montrer son intérêt et son enthousiasme pour le sujet. "Les médias sociaux et le système des Nations Unies" sera le thème d'un débat lors de la session de mars 2011 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). L'objectif est « de faire en sorte que le système des Nations Unies en ait une claire perception et définisse un plan de travail de soutien de façon à bénéficier de ces canaux novateurs et à ne pas se laisser distancer. »

A suivre ...

Roger EGGLESTON

.....

Nous sommes heureux d'annoncer que Jane Brooks a accepté de devenir la rédactrice en chef du Bulletin de l'AAFI-AFICS. Jane est une ancienne interprète des Nations Unies ; nous l'accueillons chaleureusement au sein de notre équipe. Nous voulons aussi remercier Rosie Lewis d'avoir assumé cette responsabilité en 2009-2010.

LEGISLATION FRANCAISE :

LE « MANDAT DE PROTECTION FUTURE »

Un moyen de pourvoir soi-même à la perte de son autonomie

Toute personne saine d'esprit a la possibilité de désigner à l'avance un ou plusieurs représentants pour le jour où elle ne sera plus en état physique ou mental de s'occuper seule de ses intérêts ou de ceux des enfants dont elle a la charge. Il s'agit du *mandat de protection future* qui, selon la forme qu'il revêt (acte sous seing privé, acte contresigné par un avocat, acte notarié), confèrera des pouvoirs plus ou moins étendus au représentant (mandataire) choisi.

Un geste simple mais qui peut vous garantir d'abus éventuels et protéger ceux que vous aimez.

Accident de la vie, maladie, ou tout simplement conséquence de l'âge, chacun d'entre nous peut être amené à perdre temporairement, ou définitivement, ses facultés personnelles. Pour préserver alors ses intérêts et son patrimoine (mandat pour soi-même) ou ceux de ses enfants à charge (mandat pour autrui), la loi française du 5 mars 2007 réformant les tutelles a instauré le mandat de protection future dont la mise en œuvre est possible depuis le 1er janvier 2009 (articles 477 et suivants du Code civil). Celui-ci permet de pallier les conséquences d'une altération de sa santé, de choisir son représentant futur et de prévoir précisément ses pouvoirs, évitant ainsi l'ouverture d'une tutelle ou d'une curatelle.

Objet du mandat de protection future

L'objet du mandat dépend de la volonté du mandant. Il peut porter uniquement sur la protection de la personne du mandant (vie personnelle, santé, relations aux autres, logement, déplacements, loisirs, etc.), ou sur la gestion de son patrimoine (actes d'administration sur les biens), voire les deux à la fois. Le mandat peut avoir une portée générale ou un objet plus précisément déterminé (entreprise, portefeuille de valeurs mobilières, etc.). Il permet également d'organiser par avance la protection d'un enfant mineur ou d'un enfant majeur handicapé (dans ce dernier cas, le mandat sera obligatoirement notarié).

Comment établir ce mandat ?

Il est possible d'établir soi-même le mandat de protection future, sur un formulaire type défini par décret*. Pour donner date certaine à l'acte, il y a alors lieu de le faire enregistrer par l'administration fiscale (coût : 125 €). Le mandat peut aussi être contresigné par un avocat ou établi par un notaire.

Le mandat conclu par acte notarié permet de confier les pouvoirs les plus étendus au représentant. Le tarif légal du mandat notarié est de 109,50 € HT – si le notaire effectue un travail particulier de recherche et d'expertise, il peut percevoir un honoraire fixé en

* Le formulaire type est téléchargeable sur www.vos-droits.justice.gouv.fr, formulaires pour les particuliers, rubrique tutelle.

accord avec le client – auxquels s'ajoutent 125 € de droits d'enregistrement. En effet, dans cette hypothèse, le mandataire pourra accomplir tous les actes conservatoires, d'administration et de disposition, sans autorisation particulière (louer un immeuble, vendre certains biens, accepter une succession...). Seule limite prévue par la loi : le mandataire ne pourra pas consentir une donation ou un legs portant sur un bien appartenant au mandant. Le mandat peut aussi restreindre les pouvoirs de son représentant dans le mandat.

Lorsque le mandat est conclu sous seing privé (c'est-à-dire établi par le mandant sur le formulaire type ou contresigné par un avocat), les pouvoirs du mandataire seront cantonnés aux seuls actes conservatoires et aux actes d'administration nécessaires à la gestion des biens du mandant. Pour les actes de disposition, le mandataire devra obtenir une autorisation du juge des tutelles.

Choix et rétribution du mandataire

Le choix du mandataire est un élément important du dispositif. La personne de confiance pourra être un simple particulier, ayant ou non des liens de parenté avec le mandant, ou un professionnel averti comme un notaire, un avocat, ou encore une personne morale inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Une précision : si le mandat a été passé par acte notarié, le notaire qui a reçu l'acte ne peut pas être désigné comme mandataire. Il est possible de nommer plusieurs mandataires : par exemple, une pour la protection de sa personne, l'autre pour la gestion de son patrimoine immobilier. Le dispositif repose sur l'accord du mandataire : celui-ci doit accepter la mission qui lui est confiée.

L'exécution du mandat de protection future se fait en principe à titre gratuit. Mais le mandat peut aussi prévoir que le mandataire aura droit au remboursement des dépenses engagées dans le cadre de sa mission, voire à une rémunération dont il précisera le montant et les modalités. Le mandataire ne peut alors être rémunéré qu'à compter de la mise en œuvre du mandat.

Obligations du mandataire

À la prise d'effet du mandat, le mandataire a l'obligation de dresser un inventaire des biens du mandant. Il est tenu d'une obligation de conservation des documents et doit en outre rendre annuellement des comptes à la ou aux personnes chargées de contrôler sa mission, lesquelles sont, elles aussi, désignées dans le mandat (et doivent accepter cette mission de contrôle). Si le mandat est notarié, le notaire doit vérifier les pièces comptables transmises par le mandataire et alerter le juge des tutelles des mouvements de fonds suspects ou d'actes non prévus au mandat. Si le mandat est établi par acte sous seing privé, le mandataire présente au juge des tutelles ou au procureur de la République les pièces comptables justifiant sa gestion à première demande de ces autorités.

Modalités de mise en œuvre

Le mandat pour soi-même prend effet lorsqu'il est établi que le mandant ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts. Le mandataire doit alors produire au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence du mandant, le mandat accompagné d'un certificat médical attestant de l'altération des facultés mentales ou corporelles du mandant, de

nature à empêcher l'expression de sa volonté. Le greffier vise le mandat, date sa prise d'effet et le restitue au mandataire. Le mandat doit être notifié au mandant afin que ce dernier soit informé de sa mise en œuvre ; si, à partir de là, c'est le mandataire qui représente le mandant, ce dernier reste néanmoins en mesure d'accomplir des actes juridiques.

Le mandat pour autrui prend effet au décès du mandant (dernier des deux parents si le mandat a été donné par les deux) ou à compter du jour où il ne peut plus prendre soin de son enfant.

Peut-on modifier le mandat ?

Tant que le mandat n'a pas pris effet, le mandant peut le modifier ou le révoquer. Une fois mis en œuvre, il ne peut plus être révoqué, mais il est possible de saisir le juge des tutelles pour contester sa mise en œuvre ou les conditions de son exécution.

Fin du mandat

Le mandat prend fin dans les cas suivants : rétablissement des facultés personnelles du mandant, décès de la personne protégée, placement du mandant sous un régime de curatelle ou de tutelle, décès du mandataire, ou son propre placement sous un régime de protection, révocation judiciaire par le juge des tutelles s'il apparaît que l'exécution du mandat porte atteinte aux intérêts du mandant.

Alain PELONI
notaire honoraire
(document diffusé par l'Union des Français de l'Étranger)

<p style="text-align: center;">AAFI-AFICS SÉMINAIRE “TESTAMENTS ET SUCCESSIONS” Genève, 28 septembre 2010</p>

**Conférence de Maîtres Nathalie Andrier (Notaire à Annemasse) et Laurent Besso
(Notaire à Lausanne)
Membres de l'Union internationale des Notaires**

(Nous avons transcrit ici la première partie de la conférence des deux notaires. La deuxième partie paraîtra dans notre prochain numéro.)

Maître Laurent Besso

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

C'est un plaisir et un honneur d'être présents parmi vous aujourd'hui. Avec Maître Nathalie Andrier, nous allons vous présenter une conférence qui sera davantage une discussion sur les différentes notions de succession.

On a parlé de la préparation de la retraite, mais il faut savoir que préparer une succession c'est aussi un processus dynamique qui se crée tout au long de sa vie.

Ce qui est important dans le cadre d'une succession, ce sont différentes notions comme : le domicile, la nationalité, le lieu de situation des biens, etc.

Nous aborderons aussi les aspects pratiques d'une succession et de sa préparation.

Maître Nathalie Andrier

Bonjour. Nous avons décidé de faire cette présentation à deux voix car, comme vous le verrez, il y a des différences importantes entre la France et la Suisse: soit dans la terminologie, soit dans les règles applicables. Nous avons donc pensé qu'il serait plus intéressant et actif de faire une comparaison en temps réel. Pour en venir tout de suite au sujet, en ce qui concerne les successions entre la France et la Suisse, nous sommes régis par une Convention internationale qui date de 1953 – ce qui n'est pas vraiment tout récent : elle stipule que, pour éviter la double imposition des droits de succession en France et en Suisse, une succession est soumise à la législation en vigueur au lieu de domicile du défunt pour l'ensemble de ses biens, à l'exception des biens immobiliers pour lesquels on est soumis à la législation du pays où se trouve l'immeuble.

Vous voyez donc que l'on peut très facilement être placé dans un environnement international et vos expériences professionnelles vous ont appris que, lorsque l'on se déplace, on peut être confronté à des législations différentes applicables à une même situation. Je rejoins ce que vient de dire Me Besso : il faut préparer sa succession.

Me Besso

En ce qui concerne le domicile – je vais parler du droit suisse avant de donner la parole à Me Andrier – quiconque dit qu'il est domicilié en Suisse doit y établir durablement le centre de ses intérêts. Il faut savoir que pour nos amis anglo-saxons qui se trouvent ici - notamment les Britanniques - la notion de domicile est une notion encore plus particulière, bien différente de la notion de résidence que l'on applique parfois et qui existe aussi. Par

exemple, Il faut savoir que les Britanniques, pour créer un nouveau domicile, doivent avoir quitté l'ancien avec l'intention de ne plus y revenir, ce qui est quelque chose de très fort, alors que chez nous, en général, c'est la simple intention de s'établir, d'avoir le centre de ses intérêts pour une période durable dans le pays où l'on s'installe.

Me Andrier

En France, c'est vraiment une question de fait : le domicile est le lieu où l'on passe plus de six mois dans l'année. Comment en apporter la preuve ? Si l'Administration conteste le lieu de domicile indiqué par la personne concernée, c'est à elle d'apporter la preuve d'une situation différente.

La nationalité, quant à elle, n'a pas beaucoup d'importance par rapport au règlement d'une succession : en France en tout cas, puisque, comme je vous l'ai dit, ce qui nous importe c'est, soit le lieu de situation de l'immeuble, soit le domicile ; mais la nationalité, elle, n'intervient pas. En Suisse la prenez-vous en compte ?

Me Besso

Oui, en Suisse justement, nous avons un animal juridique un peu particulier qui s'appelle la *professio juris*, c'est-à-dire le choix qui est donné au testateur d'opter, s'il le souhaite, pour son droit national en matière successorale. Cette *professio juris* est assez intéressante aussi pour les Anglo-Saxons qui veulent peut-être éviter de se voir imposer la Réserve. Contrairement - si je ne me trompe - au droit français, il faut savoir que la Réserve n'est pas une notion d'ordre public en droit suisse. En d'autres termes, une personne de nationalité étrangère peut tout à fait opter pour son droit national pour éluder justement ces règles sur la Réserve. La Réserve est une notion un peu particulière dont nous parlerons tout à l'heure.

Me Andrier

Si vous le voulez bien, j'aimerais l'aborder dès à présent. En France, la Réserve est le principe fondamental de la transmission du patrimoine: c'est l'impossibilité de déshériter certaines personnes. La Réserve est constituée au profit des enfants, des petits-enfants, arrière-petits-enfants ; vous n'avez pas en France le droit de les déshériter.

C'est la contrepartie de l'obligation alimentaire : vos enfants doivent, si nécessaire, vous entretenir jusqu'à votre dernier jour ; en contrepartie, vous ne pouvez pas les déshériter. La Réserve va dépendre du nombre de vos enfants. Si en vous avez un, il a le droit de recueillir la moitié de vos biens, et vous pouvez disposer librement de l'autre moitié. Si vous en avez deux, ils ont droit chacun à un tiers de vos biens. Si vous avez trois enfants ou plus, ils se partagent les trois quarts de vos biens et vous pouvez faire ce que vous voulez du quart restant.

Cette Réserve, comme l'a dit Me Besso, est d'ordre public. Vous pouvez faire ce que vous voulez, mais vos enfants pourront toujours réclamer : c'est-à-dire que si vous avez donné l'ensemble de votre patrimoine de votre vivant, ils pourront, après votre mort, revendiquer auprès des donataires leur part de ce patrimoine en France, s'ils ne l'ont pas reçue.

Me Besso

Cette notion de Réserve change de pays en pays. Vous êtes tous au courant de l'actualité, vous savez que la Suisse, cette semaine, est devenue un pays d'avant-garde,

en permettant à une majorité de femmes d'accéder aux plus hauts postes de l'Etat. Et bien, pour ce qui est de la Réserve, nous avons un héritier réservataire de plus qu'en France, c'est le conjoint – je devrais même dire l'épouse ; il faut donc savoir que dans notre pays, la Suisse, le conjoint est un héritier réservataire.

Me Andrier

Je ne conteste pas que la Suisse soit un pays d'avant-garde bien évidemment, mais j'ai le plaisir d'annoncer que depuis peu en France le conjoint est également un héritier réservataire s'il n'y a pas d'enfants. Toutefois s'il y en a, on peut complètement déshériter le conjoint. Là où la France a peut-être un peu de retard, c'est que pendant longtemps on ne pouvait pas déshériter ses parents. Aujourd'hui c'est terminé, on peut faire ce que l'on veut de ce côté-là, mais auparavant, si l'on n'avait pas d'enfant, on n'avait pas le droit de déshériter ses père et mère.

Me Besso

Pour revenir à la Réserve, il faut bien sûr aménager les droits de chacun. Il faut savoir que s'il y a des descendants, ceux-ci ont une Réserve ; cette Réserve-là sera relativement simple à calculer : il s'agit des trois quarts de la part légale attribuée aux-dits enfants.

Par exemple, si l'on a un conjoint et deux enfants, la succession se partage en deux: une moitié pour le conjoint, l'autre pour les enfants. La part réservataire des enfants sera donc en l'espèce de trois quarts fois une demie puisqu'on a dit que c'était les trois quarts de la part légale qui était la Réserve des enfants.

Je ne vais pas entrer dans des calculs fastidieux de fractions; un Conseil pourra vous y aider. Il faut juste retenir que la Réserve du conjoint survivant sera d'une demie, donc ce sera un quart de la Réserve.

Il faut donc savoir que, en concours, les enfants et le conjoint ont une Réserve. Et s'il n'y a pas d'enfant, en ce cas les parents ont également une Réserve en droit suisse. C'est quelque chose qui demeure ; les frères et sœurs n'ont plus de Réserve depuis une vingtaine d'années, mais les parents vivants ont encore une Réserve.

Puisque nous avons parlé de Réserve, nous allons parler des *héritiers légaux* ; j'utilise là un terme de droit suisse. Vous entendrez Me Andrier utiliser peut-être une autre terminologie pour les mêmes personnes. Les héritiers légaux, ce sont ceux qui ont droit à quelque chose si l'on ne prend pas de dispositions testamentaires.

Tous les héritiers réservataires sont des héritiers légaux, mais les héritiers légaux ne sont pas tous réservataires. Qui sont donc les héritiers légaux ? Ce sont les descendants bien sûr, en premier lieu, accompagnés du conjoint. A défaut de parents et leurs descendants, c'est-à-dire frères et sœurs, on descend aux grands-parents et aux cousins/cousines ; s'il n'y a personne à ce niveau, on poursuit jusqu'aux grands-parents et à leur descendance ; et ensuite c'est l'Etat.

Me Andrier

On ne va pas si loin en France puisque, dans un premier temps, ce sont bien évidemment les descendants qui héritent à défaut de dispositions testamentaires ou autres ; la loi définit les héritiers et, dans un premier temps, elle dit que ce sont les enfants ou les petits-

enfants / arrière-petits-enfants, ou les père et mère s'il n'y a pas d'enfants ou petits-enfants - avec toujours, en parallèle, le conjoint.

Il faut savoir que le conjoint survivant a enfin une place à part entière en France. Ce n'est pas très ancien, car cela ne date que de 2002. Jusqu'en 2002, le conjoint survivant n'héritait de pratiquement rien mais, depuis une loi du 3 décembre 2001, il a enfin une protection correcte car, lorsqu'il n'y a que des enfants en commun ou pas d'enfant du tout, le conjoint survivant hérite au moins de l'usufruit, c'est-à-dire du droit d'utiliser l'ensemble des biens jusqu'à son propre décès. C'est ce que l'on cherchait à obtenir auparavant, en conseillant de faire une donation au dernier vivant. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Premier ordre : les descendants et les père et mère ; ensuite, s'il n'y a ni descendants ni père et mère, tout revient au conjoint ; ensuite, s'il n'y a pas non plus de conjoint, les frères et sœurs, ou leurs enfants en cas de prédécès de l'un d'eux ; à défaut, les ascendants et ensuite on recherche les collatéraux (cousins/cousines) jusqu'au cinquième degré : on ne va pas plus loin. Du côté des ascendants, on remonte aussi loin que possible. Ensuite, en cas d'insuccès, la succession revient à l'Etat.

Me Besso

Comme vous l'avez entendu, nous avons les héritiers légaux, les héritiers réservataires qui ont une part minimum attribuée et dont on a parlé précédemment. Nous avons aussi en Suisse ce que nous appelons l'héritier '*institué*', c'est-à-dire l'héritier qui n'a pas de raison légale d'apparaître dans un testament, mais que l'on peut gratifier avec la 'quotité disponible' qui est le montant à la libre disposition du testateur ou de la testatrice.

L'héritier institué peut être n'importe quelle personne : une personne physique ou une personne morale telle qu'une fondation, une association, etc. ; il faut simplement qu'elle ait une personnalité physique ou morale, et qu'elle soit vivante. On ne peut pas, en droit suisse, instituer une personne à naître si celle-ci n'a pas encore été conçue.

Ceci est un peu différent aussi du droit britannique où le patrimoine 'flotte' et peut être attribué ultérieurement aux héritiers par les exécuteurs.

Cet héritier institué porte un autre nom chez vous, je crois ...

Me Andrier

En France, c'est uniquement un '*légataire*'. On ne peut l'instituer que dans le cadre d'un testament ; on va l'appeler un légataire 'universel' s'il a vocation à recueillir l'ensemble des biens, ou 'particulier' si c'est un bien spécifiquement désigné qu'on veut lui léguer. Par contre, au niveau du choix de la personne, ce sont exactement les mêmes notions qu'en Suisse, puisqu'il faut que ce soit une personne existante, donc conçue, ou une personnalité morale.

Me Besso

On a entendu le terme de '*légataire*'. Il faut savoir qu'en droit suisse il y a une différence entre 'l'héritier' - le cas échéant '*institué*' - et le '*légataire*'. L'héritier reçoit une quote-part de la succession, c'est-à-dire qu'il reçoit un quart ou 10 pour cent de la succession et il sera également débiteur, le cas échéant, dans la même proportion, des dettes de la succession puisqu'il reçoit une part des actifs et des passifs qui constituent cette succession. Par contre, il y a aussi le '*legs*' - je désire attribuer la somme de 10.000 Fr. à

la Fondation X ou à mon petit cousin Y - et là il s'agit d'attribuer un objet déterminé à une personne qui ne sera pas responsable des dettes de la succession – c'est la personne qui, chez nous, est appelée le 'légataire'.

Me Andrier

Vous voyez qu'en matière de legs il y a des différences entre la France et la Suisse, même au niveau de la prononciation puisque mon voisin dit le '*lais*' et moi je prononce le g de '*legs*' !

Au niveau de la notion, vous avez bien compris qu'existe la possibilité, au moyen d'un testament, soit de transmettre l'intégralité de son patrimoine, ou une grande partie de celui-ci si l'on a des enfants qui ont un droit incompressible à la Réserve, soit de léguer un bien déterminé.

Maintenant, il nous faut parler des conséquences fiscales. On les aborde tout de suite ? Non : tout à l'heure ! Maintenons encore le 'suspense' ! Au niveau fiscal, il y a d'autres façons de transmettre son patrimoine.

Auparavant, je voudrais revenir un peu en arrière: là où il existe une grande différence entre la France et la Suisse, c'est qu'en France on estime qu'il y a autant de successions que de pays concernés par la succession, c'est-à-dire que vous pouvez tout à fait accepter une succession en France et, s'il y a un immeuble en Suisse, renoncer à la même succession en Suisse.

Je crois que, chez vous, c'est une notion que vous ne connaissez pas ?

Me Besso

C'est une notion qui nous est parfois imposée mais que nous ne connaissons pas en droit interne. C'est pourquoi la succession connaît un principe qui s'appelle le 'principe de l'unité'. On utilise un mot qui n'est pas très français et que je n'aime pas beaucoup : c'est l'*unicité* de la succession. Cela veut dire tout simplement que l'on va traiter une succession dans sa globalité puisque c'est celle-ci qui va être transmise aux héritiers et on va essayer de lui appliquer le même droit. Je dis bien « on va essayer », parce qu'il y a certains biens pour lesquels certains pays s'arrogent, on peut le comprendre, le droit de décider qui va disposer des biens et comment. Il s'agit notamment des biens immobiliers. C'est vrai que la nature du sol, c'est ce qui forge un pays, et il est compréhensible – je ne veux pas dire tout à fait normal mais il est compréhensible que certains pays souhaitent appliquer leur droit à ces biens. Il s'agit des biens immobiliers, notamment quand on a une succession en Suisse ; il est vrai que l'on est forcé pour les biens immobiliers d'appliquer le droit français, même si on ne l'applique pas dans la convention de partage. La personne en charge de la succession devra appliquer le droit français.

Il peut y avoir également le lieu de situation d'autres biens de nature particulière : par exemple les bateaux et parfois les aéronefs (on n'en trouve heureusement pas trop dans les successions), mais ce sont des biens qui ont une certaine particularité et bénéficient d'un traitement spécial.

Au niveau fiscal, vous verrez que c'est encore plus complexe ; nous en parlerons plus tard.

On a parlé d'héritiers, de legs, de biens. Pour la transmission de ces biens, entre souvent en jeu une personne importante, en tout cas en Suisse et dans beaucoup de droits d'origine germanique: c'est *l'exécuteur testamentaire*. Elle est très importante en droit anglo-saxon (où il est même un pivot de la succession). Elle commence à l'être en droit français.

La présence d'un exécuteur testamentaire n'est pas obligatoire, mais néanmoins il est très important, à mon sens, de prévoir un exécuteur : ce sera la personne qui remplacera le défunt pour l'administration de la succession. Ce doit être une personne de confiance, qui connaît bien la famille pour essayer d'éviter au maximum les conflits ou les désamorcer. Il faut savoir que la perte d'un être cher est pour tout le monde une grande source de stress au sein de la famille, une période très lourde émotionnellement, et il peut se passer, à ces moments-là, des incidents que l'on regrette ensuite mais qui surviennent parce que les gens sont chargés de beaucoup d'émotion. L'exécuteur est là pour rétablir un peu de calme pour permettre aux volontés du défunt de trouver application.

Il faut savoir qu'en Suisse, l'exécuteur testamentaire a de très grands pouvoirs : c'est lui qui gère et administre la succession ; par contre il n'a pas le pouvoir de partager cette succession. C'est très important surtout s'il y a des héritiers, notamment réservataires, car il ne pourra pas signer à leur place une convention de partage. Par contre, il pourra favoriser le développement d'une situation permettant ce partage, il délivrera les legs pour la succession, traitera avec les autorités et surtout – ce que vous voulez tous laisser derrière vous – il permettra de garder sérénité et calme, pendant le déroulement de certaines opérations qui peuvent être délicates.

Me Andrier

En France, l'exécuteur testamentaire – même si cette notion commence à apparaître – n'a aucun pouvoir. En fait, ce sont les héritiers qui sont amenés à régler directement la succession. Depuis peu une personne a la possibilité, de donner un mandat posthume : de dire « au moment de mon décès, je souhaite que pendant ... (*un temps limité qui peut aller jusqu'à cinq années*), mes biens soient gérés par telle personne ». Pour cela, il faut qu'il y ait une raison : soit parce que ses enfants sont mineurs, soit parce qu'ils n'ont pas la capacité voulue pour les gérer eux-mêmes. Cela peut être extrêmement utile, par exemple lorsque le défunt était à la tête d'un patrimoine important ou d'une entreprise et qu'il faut des capacités particulières pour les gérer.

J'en profite pour vous parler d'une chose qui n'a rien à voir avec la succession, mais qui est importante, notamment par rapport au discours de la première intervenante, c'est le « mandat de protection future ». Depuis 2009 on peut, en France, désigner une personne qui aura vocation à gérer ses biens le jour où l'on n'en aura plus tout à fait soi-même la capacité. Cela correspondait à une demande réelle et à une attente réelle de notre clientèle. C'est pour cela que je signale que cette possibilité existe désormais en France. Pensez-y : soit ce mandat peut être rédigé devant notaire, soit on peut le faire seul, mais alors les pouvoirs conférés sont moins importants.

J'en reviens à l'exécuteur testamentaire : il n'a pas de grands pouvoirs en France. Ce sont vraiment le conjoint survivant ou les héritiers qui auront un contact direct avec le notaire pour faire avancer le dossier de succession.

Il existe divers moyens pour transmettre ; certes, la transmission se fera nécessairement au moment du décès ; mais on peut vouloir l'anticiper, protéger les personnes qui nous

entourent, par exemple dans le cadre d'un contrat de mariage, en disant « je souhaite que notre résidence commune appartienne entièrement au survivant », ce qui permettra à l'époux survivant d'avoir la capacité de vendre seul les biens par exemple. Cela est possible également en Suisse, n'est-ce pas ?

Me Besso

Un peu sous une autre forme, mais le résultat est le même. Nous connaissons plusieurs régimes matrimoniaux, mais je ne veux pas m'attarder sur cela aujourd'hui. Il y a la communauté de biens qui est un régime assez particulier, qui était le régime usité ou le régime légal pendant de nombreuses années mais qui, aujourd'hui, a été remplacé par le régime de la participation aux acquêts. Pour le décrire brièvement, cela veut dire que chaque conjoint garde les biens qu'il avait avant le mariage ; les biens qui ont été gagnés pendant le mariage, c'est-à-dire obtenus à titre onéreux, sont partagés en deux et, enfin, les biens qui sont reçus à titre gratuit, même pendant le mariage, restent à celui qui les a reçus. Donc, cela est aussi assez important et l'on peut décider non pas d'attribuer un immeuble, comme c'est le cas en France, mais on peut décider d'attribuer l'entier du bénéfice de l'union conjugale, c'est-à-dire tout ce qui a été gagné ensemble, au conjoint survivant.

Cette solution, je dirais que je ne la pratique pas fréquemment ; je la pratique quand il n'y a pas de discussion possible au sein d'une famille. Pourquoi ? Parce qu'elle sera imposée aux descendants. En général, je préfère passer par un autre instrument dont on parlera un peu plus tard et qui est bien connu du droit suisse : le '*pacte successoral*' qui permet de peut réunir toute la famille autour d'un projet commun de transmission de patrimoine. J'y reviendrai dans un moment.

Me Andrier

A la différence de la Suisse qui connaît le 'principe d'unicité' en ce qui concerne le règlement de la succession - Me Besso vous l'a expliqué - nous connaissons en France '*le principe d'immutabilité*' en ce qui concerne le régime matrimonial, que l'on se soit marié sans contrat au départ ou sous un contrat particulier, le principe, en France, c'est que l'on n'en change pas. En changer est un acte exceptionnel qui doit, le plus souvent, être approuvé par le juge. Alors qu'en Suisse, à n'importe quel moment, vous pouvez aller voir un notaire pour changer votre régime matrimonial, ce qui simplifie peut-être lorsque l'on veut prendre des dispositions pour cause de décès et les insérer dans le contrat de mariage.

Me Besso

Je me permets d'intervenir sur ce point précis. Il est vrai que l'on peut changer de contrat de mariage en Suisse et on le fait le plus souvent tout à fait consciemment : on va voir le notaire, on discute avec lui et on change. Mais vous êtes tous ici, je crois, des fonctionnaires internationaux ; donc il est possible que certains de ceux qui vivent en Suisse aient changé de régime matrimonial sans le savoir. Sans le savoir ? Pourquoi ? Parce que le droit suisse prévoit, en matière civile, qu'un couple qui vient habiter en Suisse et y élire domicile, est soumis au droit suisse, c'est-à-dire que s'il n'y a pas eu un contrat de mariage signé au préalable, et plus encore si ce contrat ne prévoyait pas, le cas échéant, l'application du droit national du précédent domicile, eh bien les personnes qui viennent s'établir en Suisse sont soumises au régime suisse, souvent celui de la participation aux acquêts. Ce qui peut être une cause de surprise, notamment au moment de la succession. Pourquoi ? Parce que nos amis anglo-saxons, comme je l'ai dit, sont

plus habitués à un système qui est proche de ce que nous appelons la 'séparation de biens' ; Et quand ils viennent en Suisse et qu'ils veulent en savoir un peu plus sur leur situation matrimoniale, on leur explique qu'étant venus habiter en Suisse et n'ayant pas fait la demande expresse de rester soumis à leur ancien droit, et bien ils sont soumis de fait au droit suisse de la participation aux acquêts, le cas échéant.

Me Andrier

Comme en France on ne peut pas facilement changer de régime matrimonial, il existe un instrument pour se protéger qui est la '*donation au dernier vivant*' qui permet de protéger particulièrement le conjoint survivant en cas de décès, pour lui laisser des droits extrêmement étendus. C'est particulièrement important, lorsque l'on a des enfants de différentes unions dans le couple. De plus en plus, on parle de 'familles recomposées' : on peut se remarier après quelques années en ayant déjà des enfants et, dès lors, la protection de la loi française n'est pas suffisante pour le survivant. Il est nécessaire d'aller voir son notaire pour mettre en place une protection pour son nouveau conjoint, soit sous forme d'une donation au dernier vivant, soit sous forme d'un testament.

(à suivre)

Transcrit par **Christiane KIND**

PETITS RIENS ET GRANDS MOMENTS

ULTRA MODERNISATION II

Je suis vraiment désolé de vous avoir fait attendre cet épisode car j'imagine que vous deviez le guetter en retenant votre souffle. Après tout je n'ai aucune excuse en ces temps où nous avons appris à tout faire à la vitesse de la lumière.

Donc, ayant définitivement maîtrisé mon nouveau modem, je décidai de régler la question des nouveaux téléphones. Vous vous souviendrez qu'à peine le nouveau modem avait été installé, mon téléphone était tombé en panne. Souvent, il s'arrêtait soudain de fonctionner au milieu d'une conversation, au gré de sa fantaisie et dieu sait s'il en avait. Pour remédier à cette situation, mon fils, qui avait récupéré ses esprits après l'installation du modem (ce n'est pas de l'avoir installé qui l'avait mis KO, mais de m'avoir expliqué comment le faire marcher), mon fils – disais-je – se lança dans l'installation de nouveaux téléphones. Je dis bien téléphones au pluriel car nous avons un appareil dans le salon et un autre dans le bureau. Et, dieu soit loué, nous avons aussi notre vieux, très vieux téléphone de plus de trente ans d'âge, que nous avons toujours conservé, plus par habitude que par prévoyance.

Je dis "dieu soit loué" car, chaque fois que nous avons des problèmes, il est souvent le seul qui fonctionne.

Au début je me demandais si ces coupures étaient dues au fait que le téléphone lui-même avait pu être énervé par quelque chose que mon correspondant ou moi-même aurions pu dire. J'essayais de me souvenir et d'analyser les conversations que j'avais eues lors de tels incidents ; mais non, je ne me souvenais de rien d'autre que de parfaitement décent et de pacifique pouvant transiter par tout téléphone respectable sans heurter sa sensibilité.

Je décidai alors d'essayer le vieux truc qui consiste à tout débrancher - c'est à dire à enlever la prise du téléphone - mais ceci n'eut aucun effet. Mon conseiller technique - je veux dire mon fils - essaya lui-même le téléphone et décréta qu'il était mort.

Il nous fallait donc survivre un certain temps avec le vieux téléphone rouge qui, lui, fonctionnait normalement comme il l'avait toujours fait depuis trente ans. Bien entendu, il n'est pas équipé de la fonction LCD, ni de la CID, ni de la TAM, ni de BS et même pas de la HS. Les modes d'emploi utilisent plus de sigles que le système des Nations Unies. Je n'y ai pas trouvé ce qu'ils voulaient dire ¹. Et quand je lis une phrase comme « *Lorsque vous recevez un appel, si les coordonnées de votre correspondant figurent sur le même réseau d'appel (et que votre correspondant ne désire pas les cacher), le numéro de celui-ci ...* », je réalise que c'est hors de ma portée et passe au paragraphe suivant : « *Pressez la touche **Select** et choisissez **CID Book** : s'il est disponible, le numéro apparaîtra.* » ²

Je sais, bien entendu, que lorsque j'aurai maîtrisé tout cela - LCD, TAM et autres - je rirai de moi-même et me demanderai comment j'ai pu un jour ignorer des choses aussi simples. Ce sera alors le moment où mon fils m'annoncera que mon installation est devenue complètement obsolète et que je me dois de me lancer dans une nouvelle aventure. De nouveaux sigles me pourront la vie, de nouveaux mots habilleront de vieilles habitudes et les mêmes vieilles embrouilles feront, sous de nouveaux noms, leur apparition.

D'ici-là j'aurai toujours mon vieux téléphone rouge dont les touches sont assez grosses pour que je puisse les lire sans effort. Et assez écartées les unes des autres pour éviter de toujours presser la mauvaise.

Appelez-moi donc un de ces jours : si vous n'entendez que des grincements, des bips et pas le son de ma voix, vous devinerez que je vis d'une façon moderne et que j'utilise mon nouveau téléphone. Si vous entendez une voix humaine, vous saurez qu'une fois de plus je me serai rabattu sur mon vieux téléphone rouge (tout comme le président des Etats Unis).

Revenons maintenant à mon ordinateur ; laissez-moi poursuivre la saga. Comment, vous en avez assez pour aujourd'hui ? Bon, eh bien moi aussi. C'est le moment de faire une pause.

Aamir ALI

¹ On se demande ce qu'un homme aussi distingué qu'Aamir Ali pourrait bien faire de toutes ces fonctions. En traducteur consciencieux, nous sommes allés sur Internet voir ce que cachait ces sigles en français. Nous avons découvert que derrière TAM il y avait une marque de sous-vêtements suggestifs, que BS vendait des poupées gonflables, etc.... Enfin voyons, Aamir... La seule fonction convenable que nous pouvons lui recommander, en conformité d'ailleurs avec les Objectifs du Millénaire des Nations Unies, est la LCD, Lutte contre la désertification. (NdT)

² Là encore, Internet vous apprendra que CID se réfère, en français, au Centre international du disque évangélique (non, non, je n'invente rien). Voilà donc où va se nicher la technique moderne des liaisons téléphoniques ! (NdT)

DEVENEZ-VOUS PLUS HEUREUX ?

Les plus récentes études, annonce *The Economist* de Noël dernier, cherchent moins à savoir si les gens deviennent plus riches qu'à vérifier s'ils deviennent plus heureux. Une nouvelle branche de l'économie tente de définir un instrument de mesure plus satisfaisant du bien-être de l'homme que le seul argent. Le Bhoutan a adopté le concept du BNB : toutes ses politiques doivent être évaluées en fonction de leur apport au Bonheur National Brut. Le Premier ministre britannique a annoncé que le gouvernement réunit des statistiques sur le bien-être au Royaume-Uni. Et, de façon surprenante, il ressort des recherches entreprises (Etude des valeurs dans le monde, Université du Michigan) que, dans son ensemble, le monde est en train de devenir plus heureux.

Les travaux entrepris mettent en lumière que quatre facteurs principaux entrent en jeu lorsque l'on définit ce qui rend les gens heureux : le sexe, la personnalité, les circonstances et l'âge. On dit que les femmes sont en général légèrement plus heureuses que les hommes ; que la neurasthénie et l'extraversion ont un effet puissant, dans un sens ou dans l'autre, sur le bonheur et que les rapports avec autrui, l'éducation, le niveau de revenu et la santé ont également une influence sur la façon dont les êtres se sentent. Tout ceci est soit évident soit sujet à débat et doit faire l'objet de réserves. Mais le plus intéressant et le plus étonnant, ce sont les effets que produirait l'âge.

Il semble que la vie ne soit pas une longue descente des bonheurs de la jeunesse vers les misères du grand âge, même si parfois on peut en avoir l'impression. A partir du milieu de la quarantaine, les choses commencent à s'améliorer, ce qui fait que la vie ressemble davantage à une courbe en U qu'à un sentier en descente continue. Croyez-le ou non, de fort sérieux travaux de recherche à travers le monde montrent que - toutes choses étant égales par ailleurs - ceci est tout à fait vrai. L'âge réel du redressement semble varier selon les pays : les Suisses commencent à se sentir mieux après 35 ans (les veinards !) et les Ukrainiens pas avant d'avoir dépassé 62 ans ; mais la moyenne se situe entre quarante et cinquante ans. L'étude de quarante années de données statistiques montre la permanence de cette courbe en U, de sorte qu'une large gamme d'expériences vécues - par exemple d'avoir connu la Deuxième Guerre mondiale - a été prise en compte. Et les différences géographiques semblent ne pas compter non plus. C'est ainsi que l'on retrouve la courbe en U aussi bien en Amérique qu'au Zimbabwe dont les expériences ne peuvent guère être plus divergentes.

Bien entendu, d'autres facteurs entrent également en ligne de compte : qu'ils soient jeunes ou âgés, les gens mariés sont plus heureux, les chômeurs plus déprimés, les gens ayant reçu une meilleure éducation semblent plus heureux, les plus démunis beaucoup moins. Mais, même lorsque l'on prend en compte tous ces éléments - en les pondérant, comme l'indiquent les études - il semble bien que la thèse résiste.

Alors, qu'en pensez-vous ? Pour ma part, je dois dire qu'avec l'âge je suis devenue plus calme, plus philosophe. Je n'appellerai pas cela de l'euphorie - ce que l'on ressent parfois lorsqu'on est jeune - mais l'on a indiscutablement davantage de satisfactions et c'est fort agréable. Je crois que c'est le résultat de trois choses.

La première est l'expérience : ayant vécu et tout connu, on est moins prompt à s'irriter ou à se mettre en colère ; on sait que cela n'en vaut pas la peine : ne nous faisons pas de souci, laissons passer les choses. Nous savons aussi d'expérience comment éviter les disputes et résoudre les problèmes. De même connaissons-nous de meilleures solutions pour apaiser les conflits ou contrôler nos réactions ; nous vivons mieux nos contrariétés. Dans une lettre à *The Economist*, un homme de 74 ans a expliqué que l'article que je mentionnais plus haut faisait précisément écho à sa propre expérience : « Tout au long de la vie, par les gens que nous rencontrons, sans doute aussi par nos lectures, nous apprenons toutes sortes de recettes, tout en découvrant nous-mêmes une quantité de petits trucs sur la manière de surmonter notre mauvaise humeur ou la morosité d'une journée pluvieuse. »

En second lieu, la délivrance du fardeau des responsabilités que nous ressentons lorsque nous prenons notre retraite et commençons à vieillir est aussi une explication à cette courbe en U vers un état de bien-être. Une autre lettre à *The Economist* rappelle l'histoire des trois hommes de Dieu répondant à la question "A quel moment la vie commence-t-elle ?" : le prêtre catholique répond 'à la conception', le pasteur calviniste 'à la naissance' ; mais le rabbin dit qu'elle commence lorsque les enfants grandissent et que le chien meurt. Depuis que ma fille a quitté la maison et que mon chien est mort (deux événements mélancoliques, c'est sûr), j'ai parfois des 'journées sans voiture' lorsque je n'ai pas besoin de la sortir du garage. Et il m'arrive même d'avoir des 'journées pyjama', lorsque je n'ai pas besoin de m'habiller pour sortir - pas trop souvent car je pense que cela favorise la déprime - mais c'est tout de même un merveilleux et luxueux moment d'insouciance.

Troisièmement, il y a le fait incontestable que nous nous rapprochons de notre fin. Nous sommes constamment conscients du fait que nous sommes mortels et, par conséquent, nous apprécions d'autant celui que nous sommes encore vivants. Comme le disait Maurice Chevalier : « La vieillesse ce n'est pas si mal quand on considère qu'on n'a pas d'autre choix. ». Nous nous portons mieux de vivre dans le moment présent, en nous concentrant sur ce qui est important aujourd'hui, plutôt que de lutter pour des objectifs lointains et peut-être inaccessibles. Ainsi acceptons-nous plus aisément ce que nous sommes et le chemin parcouru, fut-il modeste. En ne prenant pas nos déconvenues trop au sérieux, nous arrêtons de rechercher la lune. En outre, la conscience de la mort n'est pas nécessairement synonyme d'angoisse ou de regrets. Lorsque nous voyons nos contemporains quitter ce monde, cela renforce souvent notre détermination de nous réaliser au maximum tant que nous le pourrons.

De ces incontestables satisfactions liées à l'âge, il résulte une conséquence intéressante : il semblerait que le bonheur donne aux gens une meilleure santé. Bien entendu, nous sommes davantage sujets à des problèmes de santé que dans notre jeunesse. Mais, si nous ne faisons pas exception à cette tendance générale à davantage de bonne humeur, nous pouvons les combattre beaucoup plus efficacement. Notre bonne humeur nous aide à combattre nos moments d'abattement. Elle peut également, dans une certaine mesure, réduire nos pertes de productivité résultant de compétences qui s'amenuisent. On assiste là à une sorte de cercle vicieux. Les personnes âgées sont souvent considérées comme un fardeau pour l'économie et comme un problème qu'il faut résoudre. La courbe en U incite à une attitude plus positive : plus le monde "grisonne", plus il devient prometteur.

Il existe une définition du bonheur : “bonne santé et mauvaise mémoire”. C’est ce que j’ai la chance de posséder : aujourd’hui, lorsque quelque chose m’agace ou m’irrite, je le chasse de mon esprit. J’y suis de plus en plus habile à mesure que les années passent. Naturellement, cela me gêne d’oublier des rendez-vous ou d’avoir un trou de mémoire lorsque quelqu’un me parle d’une chose que nous avons faite ensemble peu de temps auparavant. Mais rien n’égale le plaisir de découvrir dans ma bibliothèque un livre * que je n’ai pas lu et dont je ne peux me souvenir, ni de l’avoir acheté ni de l’avoir emprunté : une fée doit l’avoir caché là.

Je n’essaye pas de prouver que l’âge est synonyme de bonheur, mais ce n’est pas si mal. Il y a du chemin à parcourir avant “la seconde enfance et l’oubli définitif” ; profitons-en. Comme le suggère Robert Browning :

Vieillissons ensemble,
Le meilleur de la vie est encore à venir
Cette vie pour laquelle la jeunesse fut créée.

Jane BROOKS

SANTE ET BIEN-ETRE LES BAINS A LOECHE

L’**Association allemande du Bien-être** définit le bien-être comme " *Vivre sainement et avec plaisir* ". Le bien-être est plus qu’une jouissance passive. C’est un concept de la santé qui sert à promouvoir la bonne forme et la prévention, Il inclut des aspects ayant trait à un style de vie saine : relaxation, activité physique et saine nutrition.

Les bains à Loèche-les-Bains

Loèche-les-Bains (Leukerbad) est située à 1141 mètres d’altitude dans le canton du Valais, au sud-ouest de la Suisse. La station offre un large éventail de possibilités de détente, de programmes d’activités au cœur d’un paysage de pics majestueux à couper le souffle. Loèche-les-Bains est aussi une populaire station de ski, réputée pour ses panoramas superbes. Ses sources thermales remontent à l’époque helvético-romaine.

Parmi les dates marquantes de l’histoire de Loèche-les-Bains, le nom « *Boez* » a été utilisé pour la première fois en 1229. Le français était la langue usitée quand Loèche-les-Bains devint une partie de Loèche en 1220. Le plus ancien document des archives municipales qui mentionne les bains à Loèche date de 1315 (*via, qua itur ad balnea*). Un chemin muletier fut construit entre le bourg de Loèche et Loèche-les-Bains entre 1449 et 1460. En 1478, les sources d’eau minérale et les bains devinrent la propriété de l’évêque

* “ La géographie du bonheur ” d’Eric Weiner qui se préoccupait davantage de savoir où trouver le bonheur que *quand* ; mais redécouvrir ce livre au moment même où j’écrivais cet article n’est-il pas extraordinaire ?

de Sion, Jost von Silenen. Les premières auberges s'ouvrirent. L'endroit acquit un nouveau nom : ***Balnea leucensia, thermale leucenses or « Baden »***.

Il y a de cela plusieurs siècles, les gens connaissaient les effets thérapeutiques des eaux thermales et entreprenaient le dur voyage pour se détendre et se ressourcer dans les bains thermaux. Encore aujourd'hui, 3,9 millions de litres d'eau thermale (jusqu'à 51°C) s'écoulent des sources et emplissent les bassins. Les sources à Loèche-les-Bains contiennent principalement du sulfate de calcium: du gypse. Les eaux tièdes, chargées de gypse, soulagent les affections rhumatismales et neurologiques ; elles sont salutaires dans les suites d'accidents. Elles possèdent aussi des effets diurétiques et combattent la constipation.

Au XVIème siècle, sept avalanches détruisirent Loèche-les-Bains; les visiteurs cessèrent de venir. Les bains devinrent la propriété de la famille Werra (« *Werrabad* »). En 1682, ce fut la commune qui devint propriétaire des bains. A la suite d'une nouvelle avalanche en 1719, Loèche-les-Bains fut reconstruite sur la rive droite de la gorge de la Dala.

Le savant russe Mazomousky publia un traité géologique sur Loèche-les-Bains. En 1829, on construisit un mur de protection contre les avalanches; il fut suivi d'un second. Dès lors, le village a été protégé. Le sentier muletier facilita la construction de nouveaux bains thermaux et de plusieurs hôtels et auberges. En 1908, le village comptait 619 habitants lors de l'ouverture du « Chemin de fer électrique de Loèche-les-Bains ».

Depuis le XVIIIème siècle, Loèche-les-Bains a reçu de nombreux visiteurs illustres : Johann Wolfgang von Goethe (1779), Guy de Maupassant (1877), Mark Twain (1878), Pablo Picasso et Paul Valéry (1933) et l'écrivain James Baldwin (1951 et 1953).

Sur une superficie peu étendue, Loèche-les-Bains offre de nombreux programmes thermaux prescrits et effectués par des médecins spécialistes et des thérapeutes. Le Centre de Réadaptation de Loèche-les-Bains est agréé comme Centre Médical Olympique suisse par le Comité Olympique suisse. Le Centre est une clinique médicale avec des programmes de réadaptation sportive de tous niveaux.

La piscine intérieure thermale communale complète les diverses installations thermales réparties en de nombreux endroits, tels les hôtels, offrant des sources de bien-être. La station de montagne est réputée comme destination d'altitude, jusqu'à 2400 mètres. Ses installations sportives permettent l'entraînement aussi bien en termes de mise en forme que de techniques. Une des cinq bases olympiques d'entraînement, Loèche-les-Bains offre aux athlètes suisses les conditions idéales de préparation aux Jeux Olympiques.

Plus grande station thermale alpine d'Europe, l'établissement « *Burgerbad* » possède une piscine intérieure ainsi que plusieurs bassins extérieurs, certains à bulles et équipements d'entraînement. Il s'y trouve un lieu fermé qui conduit à un « *grotto* » où jaillit une source de montagne à 43°. Des bains de pieds d'eaux froide et chaude se trouvent à proximité. L'espace public permet aux enfants de barboter et de jouer avec des glissades d'eau et un grand toboggan.

Dans son « *Sportarena* », Loèche-les-Bains permet de pratiquer de nombreux sports tels le patin à glace, le squash, le tennis et le badminton, la gym, un mur de grimpe, du football en salle, tennis de table et piscine intérieure.

La gorge de la Dala

Dans cette station, ouverte toute l'année, du printemps à l'automne un impressionnant sentier au fond d'un canyon conduit à la **gorge de la Dala**. A environ 600mètres, le parcours thermal prend entre trente à quarante-cinq minutes, à près de quatre mètres au-dessus de l'eau. Le sentier s'étire sur trois kilomètres à travers le village. Il est accessible aux participants en chaises roulantes.

Ita MARGUET

Remerciements aux sources utilisées dans la préparation de ce texte : **Mallow and Spa House Co, Cork** : The Golden Age (février 2004), **Cechy Spa Triangle** : Health and Wellness (janvier 2009), **Health and Wellbeing in Switzerland** : Bains et Saillon (février 2010), par Ita Marguet.



LA RETRAITE TRES ACTIVE DE ROGER

Voici le quatrième entretien avec notre ami Roger qui vient de prendre sa retraite en 1985 après avoir travaillé, entre autres, pendant 21 ans à l'Organisation Mondiale de la Santé.

PV: Avec vous, je dois peser mes mots, car j'ai l'impression que le mot retraite ne signifie pas du tout cessation d'activités...

Roger: En effet, le Bureau des Volontaires des Nations Unies (VNU) avec lequel j'avais des rapports professionnels réguliers me contacte. Le 13 mars 1985, je pars au Mali comme VNU apporter un appui au Comité National d'Aide aux Victimes de la Sécheresse. Ce comité est présidé par le Ministre de l'Intérieur et dépend aussi du Représentant-résident du PNUD. Nous participons aux différentes opérations de secours en enregistrant et en redistribuant les différentes aides, notamment alimentaires, données par divers pays.

PV: Donnez-nous quelques souvenirs précis.

Roger: L'Italie fournit 18 camions Fiat Zorzi de 10 tonnes. Nous recherchons et formons des chauffeurs, montons des garages nationaux dans quatre régions touchées par cette sécheresse, répartissons les 4 tonnes de pièces de rechange. Dans le même temps, l'OPEP livre 20 camions Mercedes de 5 tonnes pris en charge par l'UNDRO et le Corps Suisse en cas de catastrophes déjà très actif sur le terrain. Après un an, l'ensemble du projet et du matériel est remis aux autorités maliennes. Le travail se fait en pleine collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies et les différentes Organisations gouvernementales et non gouvernementales qui interviennent dans toutes ces opérations.

PV: Et notre ami Roger, que fait-il?

Roger: Je suis basé à Bamako et j'y resterai 18 mois, au lieu des 12 prévus initialement, pour finaliser les actions déjà entreprises. Pour continuer la lutte contre cette calamité qu'est cette sécheresse qui sévit depuis 12 ans déjà, la distribution de l'aide alimentaire se fait quelquefois par avion. Je me rends à Tombouctou et à Gao pour participer à ce travail avec les gouverneurs, De plus, je me déplace dans les autres régions du Mali pour assurer la coordination avec les différentes instances nationales.

PV: Tombouctou, Gao, Bamako sont des noms qui font rêver. Après ces premiers 18 mois, quels sont vos projets?

Roger: Je ne suis pas en passe de cesser mes activités. L'OMS me propose, en mai 1989, de prendre part à une mission dans le cadre de la lutte contre le Sida, cet horrible fléau. Mission prévue pour durer 3 mois, mais, finalement, je vais travailler pendant 6 mois au Kenya, de mai à octobre 1989.

PV: Vous êtes un infatigable voyageur au service des autres! Quelles sont vos tâches principales cette fois-ci?

Roger: Je travaille en tant qu'administrateur technique. Membre de l'équipe de l'OMS, et en collaboration avec le Ministère de la Santé, je suis chargé des opérations administratives qui consistent à fournir le matériel de laboratoire, centrifugeuses, frigos à gaz dans les différentes régions du Kenya où sévit la maladie. Je suis également chargé de la logistique des 17 véhicules du projet. Nous préparons différents séminaires pour sensibiliser et développer les services locaux face au Sida. J'organise les voyages du personnel de santé qualifié retenu et sélectionné par le gouvernement, pour leur apprendre les nouvelles techniques et se perfectionner à l'étranger.

PV: Tout laisse supposer que vous ne vous êtes pas arrêté à ce moment...

Roger: Effectivement, en janvier 1990, suite à une résolution de l'Assemblée Mondiale de la Santé, je fais partie d'une équipe chargée de développer les services de santé à Jérusalem et dans les territoires occupés. Pendant quatre mois, basé à Jérusalem Est, j'accompagne un médecin de l'OMS. En collaboration avec les autorités israéliennes, notre tâche consiste à visiter des hôpitaux, des maternités, des centres de santé communautaires dans l'ensemble de ces territoires, Gaza et Cisjordanie. Avec les 20 millions de dollars reçus des pays donateurs, les projets pour aider au développement des services de santé sont concrétisés.

PV: Vous reste-il du temps pour votre retraite?

Roger: Mais oui, pas de souci et si vos lecteurs sont patients, ils pourront lire la suite au prochain numéro, comme il est coutume de dire dans les bonnes revues.

PV: Alors retraite à suivre...

Pierre VANGELEYN à l'écoute de Roger FONTANA

NOUVELLES DES ORGANISATIONS

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Comment 2% du PIB mondial peuvent à la fois enclencher la marche vers une croissance plus verte et plus intelligente et lutter contre la pauvreté

Le nouveau rapport du PNUE propose d'engager les politiques publiques et les investissements sur la voie du développement durable dans la perspective de Rio+20

Selon un nouveau rapport publié aujourd'hui, investir 2% du PIB mondial dans dix secteurs clés permettrait de mettre en œuvre la transition vers une économie verte caractérisée par de faibles émissions de carbone et l'utilisation efficace des ressources.

Soutenu par des politiques nationales et internationales soucieuses de l'avenir, cet investissement (environ 1.3 mille milliards de dollars par an en moyenne sur la base des chiffres actuels) permettrait à l'économie mondiale de connaître un taux de croissance à peu près égal, si ce n'est supérieur, aux prédictions des modèles économiques en vigueur. Mais sans les risques, les chocs, les pénuries et les crises de plus en plus inhérents à l'économie « brune » existante, responsable de l'épuisement des ressources et du niveau élevé des émissions de carbone.

Ces conclusions remettent totalement en cause le mythe de l'arbitrage entre investissements environnementaux et croissance économique et pointent du doigt la « mauvaise allocation flagrante des capitaux » actuelle.

Selon le rapport, intitulé *Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté*, une telle économie est non seulement pertinente pour les économies plus développées mais elle constitue également un catalyseur essentiel de croissance et d'éradication de la pauvreté dans les pays en développement, où près de 90% du PIB généré par les populations pauvres dépendent de la nature ou du capital naturel tel que les forêts et l'eau douce.

Le rapport a modélisé les résultats de politiques qui redirigeraient environ 1.3 trillion de dollars par an vers des investissements verts et les dix secteurs clés de l'agriculture, bâtiment, offre énergétique, pêche, foresterie, industrie (dont efficacité énergétique), tourisme, transport, gestion des déchets et eau. A titre de comparaison, cette somme représente moins d'un dixième de l'investissement total annuel dans le capital physique.

A l'heure actuelle, entre 1 et 2% du PIB mondial sont consacrés à diverses subventions qui perpétuent souvent l'utilisation non durable des ressources dans des domaines tels que les combustibles fossiles, l'agriculture (y compris les subventions aux pesticides), l'eau et la pêche.

Un grand nombre d'entre elles participent à la dégradation de l'environnement et à l'inefficacité de l'économie mondiale. Leur réduction ou leur disparition progressive présenterait de multiples avantages et libérerait des ressources pour financer la transition vers une économie verte.

Produit par le PNUE en collaboration avec des économistes et des experts du monde entier, le rapport considère que la réalisation et la pérennisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (depuis la réduction de moitié du nombre de personnes souffrant de la faim jusqu'à la réduction de moitié des populations privées d'accès à de l'eau potable salubre) constituent un seul et même but. Abaisser les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux beaucoup moins dangereux de 450 parties par million en 2050 est un autre objectif global.

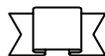
Le contenu de ce rapport est extrait d'une étude macro-économique plus large publiée en ligne. Il vise à accélérer le développement durable et fait partie de la contribution du PNUE à la préparation de la conférence RIO+20 qui aura lieu au Brésil l'année prochaine.

Le Directeur exécutif du PNUE a déclaré : « Les nations ont repris le chemin de Rio, mais dans un monde très différent de celui de 1992.

«L'épuisement rapide des ressources naturelles et l'accélération du changement environnemental depuis la perte des récifs coralliens et des forêts jusqu'à la pénurie croissante de terres productives ; depuis la nécessité urgente de nourrir les populations et d'alimenter les économies nationales en combustibles et en carburant jusqu'aux impacts probables d'un changement climatique non maîtrisé constituent la toile de fond de Rio 2012.

« Nous devons dépasser les polarités du passé telles que les oppositions développement/environnement, Etat/marché ou Nord/Sud », a-t-il affirmé.

Selon le responsable de l'Initiative pour une économie verte du PNUE : « L'économie verte ne consiste pas à étouffer la croissance et la prospérité, mais à se reconnecter à la véritable richesse, à réinvestir dans le capital naturel au lieu de l'exploiter et à favoriser le plus grand nombre plutôt qu'une minorité. Il s'agit de mettre en place une économie mondiale consciente aussi de la responsabilité des nations à transmettre une planète productive, en bonne santé et en bon état de fonctionnement à la jeunesse d'aujourd'hui et aux générations futures. »



LIVRES RECUS

« *L'ONU pour les nuls* », Yves Berthelot et Jean-Michel Jakobowicz, First Editions, 2010.

Ce livre imposant de 433 pages n'est pas seulement pour « les nuls » il nous concerne, nous les anciens.

Après avoir rappelé les espoirs et les échecs de la SDN, il nous donne un exposé très complet et bien documenté sur tout ce qui concerne le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix, la décolonisation, les droits de l'homme, le développement, l'environnement.

Le plus intéressant est l'éclairage que donnent les auteurs, un ancien secrétaire général adjoint de l'ONU et l'ancien rédacteur en chef de UN Special, sur le fonctionnement interne de l'ONU, ses organes principaux, leurs mandats et leurs faiblesses, le rôle des secrétaires généraux, le rôle des Etats membres et des ONGs, le « poil à gratter ou fortifiant du système ». Venant du sérail, ils donnent des détails sur les conditions d'emploi des fonctionnaires internationaux et leurs servitudes. L'entrée des entreprises transnationales, c'est-à-dire du secteur privé à but lucratif, à l'ONU grâce au Pacte mondial « inventé » par Kofi Annan, est évoquée sans oublier les critiques de ses détracteurs. Les auteurs décrivent les opérations de maintien de la paix, la surveillance des élections et la justice internationale. Le livre donne également quelques indications sur les activités des fonds et programmes et des agences spécialisées.

L'ONU est décrite comme une « fabrique à idées », un laboratoire permanent concernant en particulier le développement et les droits de l'homme, et, par ailleurs comme « un outil imparfait entre des mains imparfaites ». Son chef, le secrétaire général, a d'énormes responsabilités et très peu de pouvoirs, sinon d'ordre moral. Les auteurs notent que l'habitude du consensus gomme les points de controverse et affaiblit la vigueur des textes et résolutions de l'ONU. Ils estiment que, dans les opérations de maintien de la paix, « si l'ONU perd sa neutralité, elle perd sa légitimité ». Cette neutralité a pourtant été souvent critiquée, l'ONU traitant agresseurs et bourreaux sur le même plan que les victimes.

Une critique de livre doit comporter quelques critiques, dans le cas présent elles sont légères. Le livre fait souvent référence à la France, ce qui est explicable comme son marché est surtout orienté sur ce pays. Cependant, les conflits de la France avec l'ONU concernant l'Algérie et la Tunisie ne sont pas occultés. La section concernant Kofi Annan omet, par contre, les controverses autour de son rôle pendant le génocide du Rwanda et dans la gestion du programme « pétrole et nourriture ».

En conclusion, un livre indispensable de référence : bien écrit, bien illustré et surtout équilibré dans un domaine de politique internationale sujet à des interprétations nécessairement différentes et souvent contradictoires.

Yves BEIGBEDER

UN PETIT POÈME À LA MANIÈRE DE RONSARD

Mignonne, allons voir si l'arthrose
Qui ce matin tant m'ankylose
Depuis qu'a sonné mon réveil
Pour clore une nuit de sommeil
Aura perdu de sa vigueur
Après un footing d'un quart d'heure.
Las ! Voyez comment sont les choses,
Il faudrait que je me repose.
Mes maux, loin de se calmer
Las, las, ne cessent d'empirer.
O vraiment, marâtre nature,
Avec l'âge la douleur perdue !
Donc, si vous m'en croyez , mignonne,
Tandis que votre âge fleuronne
En sa plus verte nouveauté
Avant que ne ternisse votre beauté,
Pour assouvir toutes envies
Cueillez dès aujourd'hui les roses de la vie !

(Soumis par Chantal **NUSSBAUMER**)

EDITORIAL

At the outset, let me confess that I am not a great fan of Facebook¹.

This should not come as a surprise as, apparently, “the over 40 set doesn’t quite understand why anyone would use Facebook to reveal so much private and often banal information, which in previous eras would have gone unrecorded or been relegated to a secret diary.”²

But it really doesn’t matter what I think; we have seen in the recent past the enormous impact of social networking on global governance, reform and, yes, even revolution.

The radical changes that are taking place in the political landscape of North Africa owe a great deal, some would say result from, the use of Facebook and similar tools. Reporters on television and in other media inform us that Facebook has taken the place of the printed report, the copied flyer and the faxed document as the central nervous system of political change. But perhaps we should reflect a little before we jump to the conclusion that Facebook is a fundamentally new way of viewing and changing the world.

At its simplest, Facebook and other similar social networks are the latest in a long line of tools by which we send messages to friends, family and the world. Those with younger offspring will have remarked that the vast majority of Facebook pages contain photographs (often of children and pets) and rather self-conscious ramblings of the: “I am settling down with a big bowl of pasta for a night at home in front of the telly” variety. How could, you may well ask, such a mushy medium bring down a government?

According to the International Harvard Review article cited above, “the apparent political neutrality of social networking has been one of its advantages.” “Those who study these things in places of higher learning call this the “cute-cat theory” of digital activism”. The very innocuousness of the content of Facebook has led political regimes to take less notice of it than they would have of fax machines or printing presses used to produce pamphlets or flyers. Yet the impact has been much greater as information circulated much faster and in a more compressed nature across social networks; they have indeed become a modern day Trojan Horse.

In a country where the government restricts freedom of speech and assembly, sites like Facebook function as the place to sound off and air grievances like a virtual Hyde Park Corner. And those who are Facebook devotees tend to be young and educated and quickly cohere into an influential force.

In countries which are less tightly controlled, social networks have played an important political role. We all heard about the role they played in the last presidential elections in the United States, for example. In Iceland, after the government declared “bankruptcy” in October 2008, outraged citizens used Facebook to mobilize demonstrations and protests.

¹ Facebook is one of a number of social networks which allow users to share ideas, activities, events and interests.

² “Will Facebook remake the world?” from the Harvard International Review; March 12 2010

Here, Facebook functions like a virtual Town Hall. Academics are asking whether such social networks can expand or deepen deliberative democracy? And long may they enjoy their research.

For those of us who are in the “over 40 set”, suffice it to acknowledge the major role played by social networks in bringing about change in the world; they have also played an important role in the management of natural disasters and other humanitarian emergencies.

But as our grandmothers might have said, social networks should be used “in moderation”. Activists may be using social networks to bring down governments but governments have used and will use these same networks to keep tabs on the people.

And at a more personal level Facebookers should maybe think twice before they post information that could one day jeopardise a job application, destroy a budding romance or be horribly embarrassing to family and friends. Yet, even such everyday revelations are, as the Harvard International Review states, “all part of a different set of social relationships that makes privacy an increasingly antiquated and even politically suspect notion (as in, “what are you trying to hide?”). Transparency has become a norm not only for governments but for individuals as well.”

The UN system is not lagging behind in showing interest and enthusiasm in the subject. “Social Media and the UN system” will be discussed at the March 2011 session of the High Level Committee on Management of the Chief Executives Board (CEB). The goal is to “ensure that the UN system establishes a vision and supporting work plan in order not to be left behind but instead to benefit from innovative channels”

Watch this space.

Roger EGGLESTON

We are delighted to announce that Jane Brooks has agreed to take on the tasks of editing the AAFI-AFICS Bulletin. Jane is a former UN interpreter. We welcome her warmly to the team. We would also like to thank Rosie Lewis for her editorship through 2009-2010.

FRENCH LEGISLATION: THE “POWER OF ATTORNEY FOR FUTURE PROTECTION”

A way of providing for any future loss of independence

Anyone of sound mind may appoint one or more representatives in advance for the day when they may no longer be physically or mentally capable of taking care by themselves of their interests or those of their dependent children. What is concerned here is a power of attorney for future protection which, according to the form it takes (a private agreement, a deed countersigned by a lawyer or a deed drawn up by a solicitor) confers powers of varying scope on the chosen representative (proxy).

This is a simple move, but one that can shield you from possible ill-treatment and protect your loved ones.

Whether through accident, illness or simply as a result of old age, it may happen to any one of us that we lose our personal faculties, temporarily or permanently. To safeguard the person's interests and property (power of attorney for oneself) or those of the dependent children (power of attorney for others) in such a case, the French law of 5 March 2007 reforming guardianship establishes the power of attorney for future protection, which has been in force since 1 January 2009 (articles 477 ff. of the Civil Code). This allows one to compensate for the consequences of a deterioration in one's health, to choose one's future representative and to define his/her precise powers, thus avoiding the initiation of a guardianship or trusteeship.

The scope of the power of attorney for future protection

The scope of the power of attorney depends on the wishes of the principal. It may relate solely to the protection of the principal's person (personal life, health, relations with others, accommodation, travel, leisure etc.) or concern the management of his/her estate (deeds for the administration of property), or both at once. The power of attorney may have general scope or concern a more precisely defined subject (a business, a portfolio of transferable securities etc.). It also allows one to arrange in advance for the protection of a minor child or an older handicapped child (in the latter case the deed must be notarized).

How to draw up such a power of attorney?

It is possible to draw up a power of attorney for future protection oneself, using a standard form specified by decree^{*}. For the instrument to have an official date it must be registered by the tax authority (cost 125€). The power of attorney may also be countersigned by a lawyer or drawn up by a solicitor.

A power of attorney concluded by notarized deed (drawn up by a solicitor) enables one to confer the widest powers on one's representative. The legal tariff for a notarized deed is 109.50€ before tax – if the work requires special research or expertise on the part of the solicitor, he may receive a fee agreed on with the client – to which must be added a 125€

^{*} The standard form can be downloaded from www.vos-droits.justice.gouv.fr, *formulaire pour les particuliers* under the heading *tutelle*.

charge for registration. In such a case, the representative can effectively perform all legal actions for the preservation, administration or disposal of the estate, without specific authorization (renting a property, selling certain goods, accepting an inheritance ...). The only limitation placed on the representative by law is that he/she cannot permit the gift or legacy of any property belonging to the principal. The principal may also restrict the powers of the representative under the power of attorney.

When the power of attorney is established by private agreement (that is drawn up on the standard form or countersigned by a lawyer) the powers of the representative are confined exclusively to legal actions required for the preservation or management of the principal's estate. For any action involving the disposal of property the representative must obtain authorization from the guardianship judge.

Choice and remuneration of the representative

The choice of the representative is an important feature of the arrangement. The trusted person may be simply an individual, either related to the principal or not, or a knowledgeable professional such as a solicitor or a lawyer, or again a legal entity on the list of legal proxies for the protection of adults. Note that, if the power of attorney has been drawn up as a notarized deed, the notary or solicitor who receives the deed cannot be designated as a representative. One may appoint several representatives: for example, one for the protection of one's person, another for the management of one's estate. The arrangement requires the agreement of the representative, who must accept the mission entrusted to him/her.

The execution of a power of attorney for future protection is in principle unpaid. But there may also be provision for the representative to be entitled to reimbursement of expenses incurred in the discharge of the assignment, or even to receive remuneration, the amount and modalities of which will be specified in the deed.

Obligations of the representative

On the entry into force of the power of attorney, the representative is under obligation to make an inventory of the principal's property. He also has the obligation to preserve the documents and must in addition give a yearly account to the person or persons entrusted with supervising his assignment, who are also designated in the instrument (and must accept this task of supervision). If the power of attorney is notarized (drawn up by a solicitor), the notary/solicitor must check the accounting records submitted by the representative and alert the guardianship judge to any suspicious movement of funds or any actions not provided for in the deed. If the power of attorney is drawn up in the form of a private agreement, the representative must present the accounting records that give proof of his management to the guardianship judge or the public prosecutor whenever those authorities so require.

How the power of attorney is executed

The power of attorney for oneself takes effect once it is established that the principal can no longer take care of his/her interests by him/herself. The representative must then produce for the clerk's office of the magistrates' court in the principal's place of residence

the power of attorney together with a medical certificate attesting to the deterioration of the mental or physical faculties of the principal in such a way as to prevent the expression of his/her will. The clerk stamps the deed, dates its entry into force and returns it to the representative. The principal must receive notification of the power of attorney, so that he/she is informed of its entry into force; while from that point on it is the representative who represents the principal, the latter nevertheless remains in a position to execute legal actions.

The power of attorney for others takes effect on the death of the principal (the surviving parent, if the power of attorney has been given by both) or from the moment at which he/she can no longer care for the child.

Can one modify a power of attorney?

So long as the power of attorney has not taken effect, the principal can modify or revoke it. Once it has been put into effect, it can no longer be revoked, but it is possible to refer the matter to the guardianship judge to contest its execution or the terms of its implementation.

Termination of the power of attorney

The power of attorney is terminated in the following cases: if the principal recovers his/her faculties; on the death of the protected person; if the principal is placed under guardianship or trusteeship; on the death of the representative or if he or she is placed under protection; or when the guardianship judge legally revokes the instrument because it appears that its execution is harming the interests of the principal.

Alain PELONI

Notaire honoraire

(Document issued by the Union des Français de l'Étranger)



AAFI-AFICS SEMINAR ON WILLS AND SUCCESSIONS

28 SEPTEMBER 2010

A seminar on wills and successions was organized by AAFI-AFICS on 28 September 2010 at the ILO. The seminar had been publicized widely and it dealt with a subject of great interest to many retirees. About 350 people attended the seminar which was very effectively chaired by Roger Eggleston, Chairman of AAFI-AFICS. A brief description by Joy Pattison has been included in the AAFI-AFICS Bulletin of October 2010 and the contents thereof will not be repeated here. The following will deal with some of the highlights of the presentations made in the seminar.

Mme Rosette Poletti, a psychotherapist, made a presentation on getting older and being prepared for retirement. The requirements of wills and successions were dealt with by a

humorous duo of notaries – Maitre Nathalie Andrier of Annemasse and Maitre Laurent Besso of Lausanne. They highlighted the legal obligations of successions in France and Switzerland respectively.

A Franco-Swiss convention on the subject was adopted in 1953. In France domicile or residence is defined as a physical presence of more than six months in a year. Also the passing on of real estate, or *immeuble*, depends on where it is located. France follows Napoleonic law and a resident of France cannot disinherit the descendants or children. Two-thirds of the wealth will pass on to the children and one-third can be disposed of according to the wish of the proprietor. The two-thirds are divided by the number of children. According to a law adopted in 2002, the spouse has usufruct or the enjoyment of the proceeds or the use of property during his or her lifetime. In the absence of children, the estate is divided by the related descendants e.g. nephews and nieces and only in the case of their absence can the estate belong to ascendants or parents. Wealth which is not tied to real estate can be disposed of according to local law of the place where that portion of the wealth is situated.

In Switzerland, on the other hand, three-fourths of the wealth belong automatically to the children and the spouse and one-fourth can be disposed of according to the wish of the proprietor. However, there is a provision for an “*héritier réservataire*” or someone who has prior claim on a pre-specified portion of the estate. Switzerland also recognizes wills if they follow the law of the country of origin or permanent residence of the person. There is a provision for *société civile immobilière* – or the placement of investments – in a locality of choice to reduce taxes.

France recognizes the PACS – or partners living together without being married. The amount of the wealth which is subject to death duty is adjusted according to when the death takes place. In 2007, the exemption from death duty amounted to € 157,000 which is totally death duty-free. Any amount above this is subject to a death duty of 20% up to a total of € 1,700,000 and 40% above that. If substantial wealth is left behind by a person, the duty can be quite large. There is also a provision in French law to exempt an amount up to € 152,000 if it was invested in an “*assurance vie*” scheme, a concept wider than life insurance.

In Switzerland, death duty differs according to Canton. While there is no duty on succession in Schwyz or Geneva, Vaud levies a duty of 7%. Currently the Cantons are trying to streamline the taxes to reflect a common practice. The notarial charges for arranging for an orderly succession depend on the Canton and can vary upwards of CHF 20,000 except in very simple cases. The period to elapse before all arrangements are finalized and the assets passed on also can vary anywhere from six months or more – and can be quite long if there is any contestation.

In France, it is possible to designate someone to manage the resources if the survivor(s) is incapable. A will may be drawn up by a notary or may be handwritten (*olographe*), but in the latter case it must be entirely written, dated and signed by hand. The delay before assets can be passed on also is fairly long – e.g. an “*acte de notoriété*” to unblock bank accounts can take upwards of six months. A declaration de succession has to be formally filed within six months of death by the successors (or one year if death has occurred outside France). A “*photographie*” of assets (or a detailed and verifiable account) is

required. The notary's charges vary between 1.5% and 2% of the wealth and can go up to 5% for complicated cases.

In concluding presentations, Mrs Jaana Sareva of UNJSPF stated that the Fund requires a death certificate along with a birth and a marriage certificate of the deceased and the widow/widower. It is preferable to leave the birth and marriage certificates with the spouse in advance. It is quite obvious that succession is a tricky question and is fraught with many complications. All retirees should give thought to preparing for succession to avoid problems for the survivors. It is also advisable to consult a notary when drawing up a will.

Dev RAY

(On page 7 you will find the first part of a complete transcription in French of the dialogue between Maitre Andrier and Maitre Besso in the Seminar. The rest of the transcription and the translation into English will appear in subsequent issues.)

OF CABBAGES AND KINGS

ULTRA MODERNISATION II

I do apologize for having kept you waiting for this instalment because I realize that you must have been holding your breath for it. After all, we now work at cybernetic speed and there is no excuse for delay.

Having mastered the new modem, I had to turn my attention to the new phones. You will recall that no sooner had a new modem been installed than the telephone went out of action. It would suddenly cut off when I was in the middle of a conversation whenever it felt like it and it seemed to feel like it pretty often. So my son, having recovered from installing the modem (actually it wasn't the installation that knocked him out but instructing me how to work it that did it), he set about installing new telephones. I say telephones in plural because we have one instrument in the living room and one in the study. And, thank goodness, we have the old, old one left over from 30 years ago, which is still with us more from inertia than foresight.

I say 'thank goodness' because as is so often the case in such situations, it was the only one that worked.

At first I wondered if the cut-off was because the phone was annoyed by something I had said, or something that my caller had said. I watched this carefully and analysed the conversations I had had when the cut-off happened. I found nothing that any decent, peace-loving, self-respecting phone might have found annoying. Then I tried the age-old trick of turning everything off – that is unplugging the phone – but this didn't effect any

cure. My technical adviser - that is my son – phoned himself and announced that the phone had expired.

So, in the fullness of time we survived on the old red phone that seemed to live on just as it had 30 years ago. Of course, it didn't have an LCD, or a CID, or a TAM, nor BS settings, not even an HS setting. The Instruction Manual uses more acronyms than the UN system; I haven't found any explanations for these. Actually, when I read, *When you receive a call, if the caller's information is transmitted from the network on which the call was made (and the caller doesn't hide it) the caller's number....* I realized I was out of my depth so I turned to the next paragraph: *Use the **Select** soft key to choose the **CID Book** and, if available, the numbers are displayed...*

I know, of course, that when I've mastered it all, the LCD, TAM and all, I will laugh at myself and wonder how it could possibly have been that I didn't understand these simple matters. Then will be the time when my son will tell me that my whole installation is intolerably old-fashioned and I must start on a new adventure. New acronyms will dog my life, new words will be used to indicate old habits and the same old muddles will emerge – under new names.

In the meantime, I have the old red phone on which the buttons are large enough to be deciphered without strain and far enough apart so you don't always press the wrong one.

O please call me some time ; if you hear squeaks and beeps and no human voice, you will know that I'm in modern mode and using my new phone; if you hear a human voice, you'll know that I have resorted to my faithful, my old, my red phone (just like the President of the United States).

Now, back to my computer; let me go on with that saga. Did you say you've had enough? Well, so have I. A good time to stop.

Aamir ALI



ARE YOU GETTING HAPPIER?

Recent research, as reported in *The Economist* last Christmas, has been concentrating not so much on whether people are growing richer, but on whether they are becoming happier. A new branch of economics is seeking a more satisfactory measure than money of human well-being. Bhutan has adopted the concept of GNH, whereby all its policies have to be assessed according to whether they contribute to the Gross National Happiness. The British Prime Minister has announced that the government is collecting statistics on well-being in the United Kingdom. And, amazingly enough, it does appear from research (University of Michigan, World Values Survey) that the world as a whole is getting happier.

Surveys show that four main factors are concerned in the answer to what makes people happy. They are gender, personality, circumstances and age. They say that women are

in general slightly happier than men, that neuroticism and extroversion have a powerful effect one way and the other on happiness, and that relationships, education, income and health also shape how people feel. All of this is either obvious or open to debate and requires much qualification. But the thing that is most interesting, and surprising, is the effect of age.

Apparently life is not a long slow decline from the joys of youth to the miseries of old age, even if it occasionally feels like it; instead it seems that after middle age we start getting happier. From around our mid-forties things begin to look up, so that life is more of a U-bend than a continuous downward path. Believe it or not, serious research worldwide shows that, *ceteris paribus*, this is really true. The actual age for the upturn seems to vary according to country: the Swiss start to feel better after 35 – lucky them! – the Ukrainians not until after 62, but the average is between forty and fifty. Forty years' worth of data have consistently shown such a U-bend, so a wide variety of different experiences, such as having lived through WWII, must have been accounted for. And geography does not seem to make any difference either: apparently, for example, the U-bend appears in both America and Zimbabwe, countries whose experiences can hardly have been more divergent.

Of course, all the other factors come into play: old or young, married people are happier, unemployed people sadder; more educated people seem happier, poorer people less so. But when all these things are taken into account - controlled for, as the surveys say - it seems that the thesis holds true.

So, how do you feel about this? I must say that I have certainly grown calmer, more philosophical as I have aged. I won't call it euphoria – that occurred occasionally in youth – but there is undoubtedly contentment and that is very pleasant. I believe it is the result of three things.

The first is experience: having been there before and seen it all, one is less prone to get upset or angry; we know it's not worth it, so we can say, Never mind; let it go. We also know from experience how to resolve or avoid disputes and difficulties. So we come up with better solutions to conflict, control our emotions better, are more accepting of misfortune. In a letter to *The Economist*, a 74-year old says that the article I mentioned above precisely mirrors his own experience: "one picks up tips from people through life and perhaps from books, while at the same time acquiring a knack of how to cope with a bad mood or a rainy day".

Secondly, the release from the burden of responsibility we experience as we retire and grow older may help to explain this U-bend of happiness. Another response to The Economist article cites the story of three men of faith answering the question, when does life begin? The Catholic priest replies, at conception, the Calvinist pastor, at birth; but the Jewish rabbi says it starts when the children grow up and the dog dies. Since my daughter left home and my dog died (both sad events, it's true), I occasionally have 'car-less' days, when I do not have to take the car out of the garage. And it even happens that I have 'pyjama' days, when I don't have to get dressed – not too often, because I think maybe that way lies depression, but still it is a wonderful carefree luxury.

Thirdly there is the inescapable fact that we are closer to death. We are more constantly aware of our own mortality and therefore appreciate more what we still have. As Maurice

Chevalier said, “Old age isn’t so bad when you consider the alternative.” We grow better at living for the present, focusing on what matters now, rather than striving for long-term and perhaps unattainable goals. So we accept more easily what we are and what we have achieved, however modest; not taking our failures so hard, we cease reaching for the moon. We don’t have to strive any more, we don’t long. Having lost the idealism of youth, we are less likely to be disappointed. Moreover, the awareness of death is not necessarily a source only of anxiety or regret. As we see our contemporaries leaving life’s stage it often imbues those of us who are left with a determination to make the most of things while we can.

And there is an interesting consequence of this undeniably increased contentedness in old age, which is also attested to by research: it seems that happiness makes people healthier. Of course we are heirs to more ill health in old age than when we were young. But if we are not exceptions to the upward trend towards cheerfulness, we can combat many of those illnesses much better. Our cheerfulness may help to counteract our crumbliness. It should also help to a degree to counteract our loss of productivity through declining cognitive skills. So there may be a virtuous circle at work here. Old people are often seen as a burden on the economy and as a problem to be solved. The U-bend suggests a more positive view of the matter: the greyer the world gets, the brighter it becomes.

One definition of happiness is ‘good health and a bad memory’. That is what I am lucky enough to have: nowadays when anything upsets or irritates me, I can put it out of my mind. I’m getting better and better at that with every passing year. Of course, I am embarrassed at forgetting appointments or at drawing a blank when someone reminds me of something we did together not so long ago. But what can match the serendipity of coming across a book* in my library that I cannot recall buying or borrowing and have not read: the fairies must have put it there.

I am not trying to make out that old age is bliss; but it isn’t so bad. There’s a way to go before “second childishness and mere oblivion”; so let’s enjoy it. As Robert Browning proposed:

Grow old along with me
The best is yet to be
The last of life for which the first was made.

Jane BROOKS

* It is “The geography of bliss” by Eric Weiner, who is more concerned with *where* happiness is to be found than *when*, but it was an amazing find just when I was writing this article.

HEALTH AND WELLNESS: LEUKERBAD

The **German Wellness Association** describes wellness as “*Living Healthy with Pleasure*”. Wellness is more than just passive pampering. It is a health concept which serves to promote fitness and prevention. It includes aspects of a healthy life style, e.g. relaxation, physical activity and healthy nutrition.

Baths and Leukerbad

At 1141 metres above sea level, Leukerbad is in the Canton of Valais in the south-west of Switzerland. It offers a wide range of relaxation options and activity programmes amidst a breathtaking range of majestic peaks. Leukerbad is also a popular ski resort renowned for its superb views. Its thermal springs date from Roman-Helvetian times.

From a list of important dates in the history of Leukerbad, the name “Boez” was used first for the place in 1229. French was the spoken language when Leukerbad became part of the town Leuk in 1200. In 1315 the oldest document in the Leukerbad municipal archives mentions the baths (*via, qua itur ad balnea*). From 1449 to 1460 a mule trail was created between Leuk and Leukerbad. In 1478 the mineral water springs and baths became the property of the bishop of Sitten or Sion (Jost von Silenen). The first inns were established. The place acquired a new name: ***Balnea leucensia, thermale leucenses or “Baden”***.

Centuries ago people were aware of the therapeutic effect of thermal water and undertook the arduous journey to relax and recuperate in the thermal baths. Still today 3.9 million litres of thermal water (up to 51 degrees) flow from the springs and feed the thermal pools. The springs in Leukerbad mainly contain calcium sulphate minerals, i.e. gypsum. Warm gypsum water alleviates rheumatic and neurological conditions and is beneficial after accidents. It also has a diuretic effect and counteracts constipation.

In the sixteenth century seven avalanches destroyed Leukerbad and visitors stopped coming. Ownership of the baths went to the Werra family (“Werrabad”). In 1682 the commune acquired ownership of the thermal baths. Following a further avalanche in 1719 Leukerbad was rebuilt on the right side of the **Dala Gorge**.

The Russian scientist Mazomousky published a geological treatise on Leukerbad. In 1829 an avalanche wall was built followed by a second, since when the village has been protected. The mule trail helped in the construction of thermal baths and several hotels and inns were built. In 1908 the village population was 619 when the “*Chemin de Fer Electrique Leukerbad*” was established.

From the eighteenth century Leukerbad received many visitors of renown including Johann Wolfgang von Goethe (1779), Guy de Maupassant (1877), Mark Twain (1878), Pablo Picasso and Paul Valéry (1933) and writer James Baldwin (1951 and 1953).

Within short distances Leukerbad offers a variety of spa programmes monitored or carried out by specialist doctors or therapists. The Leukerbad rehabilitation centre is accredited as a Swiss Olympic Medical Centre by the Swiss Olympic organisation. The centre runs a sports medical clinic for sport rehabilitation programmes at all levels.

Leukerbad's communal indoor thermal swimming pool adds to baths and thermal facilities in other places, including hotels, offering wellness programmes. The mountain resort is famous as a destination for altitude training to a height of 2,400 metres. Its sports facilities provide target-oriented training both in terms of fitness and technique. As one of Switzerland's five Olympic training bases, Leukerbad offers Swiss athletes ideal conditions to prepare for the Olympic Games.

The largest alpine thermal spa in Europe, the Burgerbad has an indoor swimming pool with a variety of outdoor baths and pools, bubbling water beds and fitness facilities. From an enclosed area one descends to a darkened grotto with a natural spring at 43 degrees flowing from the mountain source. Foot baths with contrasting hot and cold waters are nearby. The public space also offers children's wading and kiddie pools with facilities and equipment including water slides and a high toboggan.

At its Sportarena, Leukerbad provides a great range of sports from ice skating, squash, tennis and badminton to gym, safe climbing and an indoor football pitch. Table tennis and pool are included in the list of indoor sports.

Dala Gorge

At the all-year-round resort, from spring to autumn an impressive thermal canyon path trail leads to **Dala Gorge**. At almost 600 metres the thermal spring trek takes between thirty to forty-five minutes at least four metres above water level. The trail stretches over three kilometres through the village. It is accessible to accompanied wheelchair participants.

Ita MARGUET

Note: Acknowledgement is given to sources used in preparation of this text. It follows published texts: **Mallow and Spa House, Co. Cork:** The Golden Age (February 2004), **Cechy Spa Triangle:** Health and Wellness (January 2009), **Health and Wellbeing in Switzerland:** Baths and Saillon (February 2010), by Ita Marguet.



ROGER'S VERY ACTIVE « RETIREMENT »

This is my fourth interview with our friend Roger, who retired in 1985 after 21 years with WHO.

PV: I must be careful with my words because I get the impression that for you “retirement” doesn't mean to stop working ...

Roger: Absolutely. The United Nations Volunteers (UNV) with whom I had regular contact, got in touch with me and on 13 March 1985 I left for Mali as a UN Volunteer to help the National Committee for Aid to the Victims of Drought. The Minister of the Interior presided over this Committee which also answered to the UNDP Resident Representative. We participated in various rescue operations by registering and distributing the aid received from different countries, in particular food.

PV: Do you remember anything specific?

Roger: Italy supplied 18 10-ton Fiat Zorzi lorries. We found and trained drivers, set up garages in the four regions affected by the drought and shared out the 4 tons of spare parts. At the same time, OPEC delivered 20 5-ton Mercedes lorries that were entrusted to UNDR0 and the Corps suisse d'aide en cas de catastrophes, bodies that were already very active in the region. After a year, the whole project and the material were handed over to the Malian authorities. All this was done in collaboration with the UN and the governmental and non-governmental organizations that are always active in such operations.

PV: And what exactly did our friend Roger do?

Roger: I was based in Bamako and was there for 18 months, instead of 12 as originally planned, to finalise the action undertaken. To continue the battle against the calamity of this drought that had already lasted 12 years, the distribution of food aid was sometimes done by air. I went to Timbuktu and Gao to work with the governors. I also went to other regions in Mali to ensure coordination between the different national bodies.

PV: Timbuktu, Gao, Bamako. Names that seem like a dream. After those first 18 months, what did you propose to do?

Roger: I was not going to abandon my activities. In May 1989 the WHO invited me take part in a mission in the framework of the fight against AIDS. Originally it was a three-month mission but in the end I worked for six months in Kenya, from May to October 1989.

PV: You are a tireless traveller in the service of others. What were your main tasks this time?

Roger: I was an administrative technician, a member of the WHO team. and worked in collaboration with the Ministry of Health. I was in charge of the administration of supplying laboratory material, centrifuges and gas refrigerators to those areas of Kenya where AIDS was widespread. I was also responsible for the logistics of the project's 17 vehicles. We

set up seminars to heighten awareness and develop local services to deal with the situation. I organized the travel of qualified health workers selected by the government to learn new techniques abroad.

PV: I am sure that you continued to be active.

Roger: Oh yes. In January 1990, as a result of a resolution of the World Health Assembly, I was a member of a team set up to develop health services in Jerusalem and the Occupied Territories. Based in East Jerusalem, for four months I accompanied a WHO doctor. In collaboration with the Israeli authorities, our task was to visit hospitals, maternity wards and community health centres in these territories, Gaza and the West Bank. With a budget of 20 million dollars donated by different countries, the projects to develop health services took shape.

PV: Do you have time to be really retired?

Roger: Of course, there is no problem, and if your readers are patient they will be able to read another instalment in the next issue.

PV: So, retirement to follow ...

Pierre VANGELEYN interviews Roger FONTANA
Translation by Elisabeth Belchamber



ANYONE FOR SHAKESPEARE?

SHAKESPEARE'S SAYINGS

Introduction

English is often referred to as the language of Shakespeare. In fact, the Elizabethan world saw the start of *a brave new world* of changing ideas of man as the responsible centre of his own universe. Along with this came all the possibilities of a new language and colloquial idiom to express these ideas.

We have inherited hundreds of quotes and *household words* from Shakespeare. Some he coined in the freedom of a new language; others were phrases already in the spoken language, to which he gave an originality of expression.

Today we may often use these phrases without knowing the original meaning within his sonnets or plays. Phrases like the following may easily slip off one's tongue: *it's neither here nor there; in my mind's eye; it's all Greek to me; without rhyme or reason; in my heart of hearts; on a wild goose chase*. It is often still a surprise to see how either profound or casual phrases like these, which have passed through the vocabulary of millions over four centuries, may or may not have altered in format or meaning.

Members of our Shakespeare Study Group have been selecting some phrases that are common coin in their everyday speech. We would like to share the surprise of some of these with you, reminding you of the original context and then comparing this with current usage.

We would welcome your comments and even any Shakespearean phrases that you use yourselves and might like to see explained further. We hope to have further Sayings in future issues of the Bulletin.

Jean GURNEY

It's all Greek to me

Cassius: Did Cicero say anything?

Casca: Ay, he spoke Greek.

Cassius: To what effect?

Casca: ... Those that understood him smiled at one another and shook their heads; but,
for mine own part, ***it was Greek to me.***

(*The Tragedy of Julius Caesar, Act 1, Scene 2, 282-289*)

Caesar has returned to Rome in triumph after defeating the sons of Pompey in Spain. He is acclaimed by the crowd and thrice offered the crown of emperor by Mark Antony, which is refused with studied humility. However, with his growing agrandissement, a conspiracy of senators led by Cassius and Brutus begins to form against him. Wanting to sound out Cicero's attitude to Caesar, Cassius here demands of Casca the details of a conversation he had overheard between Cicero and Caesar.

In the play Cicero is literally speaking Greek: a language that Casca and many Romans would have found foreign and incomprehensible. It is not past Shakespeare, with some humour, to have put into the mouth of Casca, what was probably a Latin catch phrase in Roman times, implicitly putting down those who spoke the learned language, Greek. The dismissive nature of the phrase continued, particularly through the more common Latin of Medieval monks, right into Elizabethan times: *Graecum est; non legitur*. It can neither be read nor for that matter understood.

Today, its usual form is *it's all Greek to me*. In the absence of spoken Greek, the phrase loses its literal ambivalence, referring more metaphorically to any speech or writing that one finds incomprehensible, even in one's own language. The phrase has passed into our everyday speech.

Edward YEMIN

A rose by any other name would smell as sweet

O be some other name.

What's in a name? That which we call a rose

By any other name would smell as sweet

(*Romeo and Juliet, Act 1, Scene 6, 41-43.*)

Between the Capulets and the Montagues there is a deadly feud. Romeo is a Montague, Juliet a Capulet. Old Capulet gives a masked ball; Romeo goes and though he is recognized by Tybalt (a Capulet firebrand), the laws of hospitality stop him from attacking. Romeo and Juliet meet and it's love at first sight, head over heels.

Juliet learns that Romeo is a Montague. After the ball, she goes out on her balcony; Romeo is in the garden below, watching and listening. Juliet muses on Romeo's name, '*Tis but thy name that is my enemy* and then speaks the lines which have entered

the English language – usually misquoted or abbreviated to *a rose by any other name would smell as sweet*.

Aamir ALI

They have eaten me out of house and home

He hath ***eaten me out of house and home***; he hath put all my substance into that fat belly of his:

(Henry IV, Pt 2, Act 2 Scene 1, 72-73)

Sir John Falstaff is perhaps Shakespeare's most iconic comic creation. He is corpulent, having a voracious appetite for food and drink. Somewhat tight with his purse, he however avoids, where possible, paying for what he has consumed...and is known *for wrenching the true cause the false way*. In this scene, Mistress Quickly, the owner of the tavern where Falstaff lives, is pleading with the Chief Justice to arrest Falstaff for not paying for his board; for owing her a large sum of money; and for having eaten up all her food, thus threatening her financial and domestic well-being.

The phrase is still in use today though to describe situations less desperate and life threatening than that of Mistress Quickly. It is used instead to announce a certain humorous resignation to the fact that one's guests or even teenaged grandchildren and their friends have left the larder bare.

Queen Elizabeth I was so charmed and amused by the fat knight that she ordered Shakespeare to write a play about Falstaff in love. The result was *The Merry Wives of Windsor*.

Diane SIMMANCE

I have not slept a wink

O gracious lady,
Since I receiv'd command to do this business
I have not slept one wink.

(Cymbeline, Act 3, Scene 4, 100-102)

In this comedy, Pisano is addressing the heroine Imogen, the wife of his master, Posthumus. Tricked into thinking that his wife has been unfaithful to him while he was away, Posthumus has commanded Pisano by letter to kill Imogen. Distressed at the thought, Pisano shows Imogen the letter. She is devastated by this misinformation, but with dry humour she suggests to Pisano that he gets on with the task given to him so that he can get some sleep.

To sleep a wink is well near impossible. Yet in the negative form in which the phrase has passed into our colloquial use, it seems just about possible i.e. I have not been able even to nod off. The idea predates Shakespeare in the Middle English of the 14th century: *Ne mete ete, ne drank drynke, ne slepte onely a-lepy wynke*. But it has been passed down to us with Shakespeare's use of sharp monosyllables, which firmly captures Pisano's assertive annoyance at sleep deprivation. It also confirms to those listening a preoccupation with something so disturbing (like the princess's pea under the mattress) that it has prevented one from sleeping at all.

Jean GURNEY

At one fell swoop

He has no children. - All my pretty ones?
Did you say all? – O hell-kite! –All?
What, all my pretty chickens and their dam
At one fell swoop?

(*Macbeth, Act 4, Scene 3, 216-219*)

Macbeth has murdered Duncan and become King of Scotland, and is now engaged in eliminating all opposition. Macduff, the Scottish noble who is later to kill Macbeth, has fled to England to join Duncan's son Malcolm, who is preparing to invade Scotland. Lady Macduff's cousin, Ross, arrives from Scotland with the news that she and her children have all been butchered in retaliation for Macduff's defection. Macduff is here overcome with grief, with shock at the extent of Macbeth's antipathy for his innocent family, and with feelings of guilt for having abandoned them to their fate.

In its original sense, the phrase evokes Macduff's distress in the physical image of an unfeeling bird of prey - a kite from hell as it were -, swooping on a chicken coop.

In current use, the phrase still has the meaning of a sweeping movement, but is not necessarily limited to destructive cruelty. In fact, it is often used to describe some drastic action, e.g. "class privileges were abolished *at one fell swoop*". The Shakespearean meaning of 'fell' as 'ruthless' and 'destructive' is now archaic, though we still keep it in the phrase, without thinking, to give that sharp sense of finality.

Inez HOLMES

Nothing will come of nothing

King Lear (to Cordelia): What can you say to draw
 A third more opulent than your sisters? Speak.

Cordelia: Nothing, my lord.

King Lear: Nothing!

Cordelia: Nothing.

King Lear: **Nothing will come of nothing:** speak
 again.

(*King Lear, Act 1, Scene 1, 84-89*)

When King Lear decided to retire and to divide his kingdom among his three daughters, he asked them to tell him how much they loved him. The two elder daughters, Goneril and Regan, spared no effort in flattering the old King. Cordelia, the youngest, expects the King to be aware of their hypocrisy. She thus refuses to qualify her unconditional love of her father for her share of the kingdom. But King Lear, totally lacking insight into any other moral values than his own, is here warning Cordelia of his first principle: that there is no reward without giving one's allegiance or love. He therefore banishes the daughter who loved him the most and who was his most loved.

The literal meaning of the phrase has passed into our current vocabulary. The simple mathematical principle that the egotistical old king was using of $0+0=0$ has however become a more positive threat: that you get as good as you give: in life, in sport, in love for example. "*On n'a rien sans rien*"

Anne YAMADA

The wheel has come full circle

Edgar: The gods are just, and of our pleasant vices
Make instruments to plague us:....

Edmund: Th' hast spoken right, 'tis true.

The wheel is come full circle, I am here.

(King Lear, Act 5, Scene 3, 171-175)

Edgar has just mortally wounded Edmund his half brother. Their lives have followed opposite trajectories: Edgar, the son of a duke, was banished through the evil ploys of Edmund but has now regained his heritage; Edmund, dealt a poor hand by Fate – being born a bastard – has schemed his way up to legitimacy through deceit but now, in dying, admits that he is back ‘*here*’ where he started.

The wheel is come full circle reflects two complementary views of fate based on a wheel: the classical belief in the goddess Fortune who spins the wheel of fate (*rota fortunae*) - like a roulette wheel - and the new Renaissance emphasis on man whose actions are central to the circular sequence of cause and effect.

The phrase is still used, often as a plain description of something that changes but then comes back to its original position. But sometimes it still hints at these classical and Renaissance meanings. For example:

“*The wheel has come full circle for Dilshan*. Tillakaratne Dilshan is the batting Hercules of the Twenty20 World Cup, which is staggering for a man who was a liability for the Sri Lankan side not too long ago” (*The Hindu*, 21st June 2009).

Michael GURNEY

NEWS FROM THE ORGANIZATIONS

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Green Economy Report : How 2% of global GDP can trigger green growth and fight poverty

New UNEP report underlines sustainable public policy and investment path on the road to Rio+20

According to a new report launched in February 2011, investing 2% of global GDP in ten key sectors can kick-start a transition towards a low-carbon, resource-efficient Green Economy.

The sum, currently amounting to an average of around \$1.3 trillion a year and backed by forward-looking national and international policies would grow the global economy at around the same rate, if not higher, than those forecast under current economic models. But without the rising risks, shocks, scarcities and crises increasingly inherent in the existing resource-depleting, high-carbon ‘brown economy’, says the study.

As such, it comprehensively challenges the myth of a trade-off between environmental investments and economic growth and instead points to a current “gross misallocation of capital”.

The report, entitled *Towards a Green Economy: Pathways to sustainable Development and Poverty Eradication*, sees a green economy as not only relevant to more developed economies but as a key catalyst for growth and poverty eradication in developing ones too. In the latter, in some cases close to 90% of the GDP of the poor is linked to nature or natural capital such as forests and fresh waters.

The report has modeled the outcomes of policies that redirect around \$1.3 trillion a year into green investments and across the ten key sectors of agriculture, buildings, energy supply, fisheries, forestry, industry including energy efficiency, tourism, transport, waste management, and water. To place this amount in perspective, it is less than one tenth of the total annual investment in physical capital.

Currently the world spends between 1 and 2% of global GDP on a range of subsidies that often perpetuate unsustainable resource use in such areas as fossil fuels, agriculture, including pesticide subsidies, water and fisheries. Many of these are contributing to environmental damage and inefficiencies in the global economy and reducing them or phasing them out would generate multiple benefits, while freeing up resources to finance a green economy transition.

The report, compiled by UNEP, in collaboration with economists and experts world-wide, takes meeting and sustaining the UN's Millennium Development Goals – ranging from halving the proportion of people in hunger to halving the proportion without access to safe drinking water – as one aim. Bringing down emissions of greenhouse gases to the much safer levels of 450 parts per million by 2050 is another overarching target. The report is part of a bigger macro-economic study published on line and forms part of UNEP's contribution to the preparation of the Rio+20 conference scheduled in Brazil next year.

According to the Executive Director of UNEP: "The world is again on the road to Rio, but it is a world very different to the one of the Rio Earth Summit of 1992.

"Rio 2012 comes against a backdrop of rapidly diminishing natural resources and accelerating environmental change – from the loss of coral reefs and forests to the rising scarcity of productive land; from the urgent need to feed and fuel economies to the likely impacts of unchecked climate change.

"We must move beyond the polarities of the past, such as development versus environment, state versus market, and North versus South."

As the head of UNEP's Green Economy Initiative puts it, "A Green Economy is not about stifling growth and prosperity, it is about reconnecting with what is real wealth; reinvesting in rather than just mining natural capital; and, favouring the many over the few, it is also about a global economy that recognizes the inter-generational responsibility of nations to hand over a healthy, functioning and productive planet to the young people of today and those yet to be born."



BOOK REVIEWS

“Managing the Older Worker, How to Prepare for the New Organizational Order”, by Peter Cappelli and Bill Novelli (Harvard Business Press, Boston, 2010)

Based on statistical evidence and background research in the USA and in the European Union, this book reports on the increasing numbers of older workers in the American workforce, on related benefits and problems, and how to adapt management practices for this new deal in employment practice. As we know, and this is not limited to the USA, there is longer life expectancy in better health.

The authors find that, by and large, more older people will want to work longer in the future. They are not motivated by traditional rewards (money and potential promotion), but rather place greater value on the “emotional” rewards of work: feeling needed, learning new skills, and contributing to the social good. Major reasons for wanting to work in retirement are to stay mentally and physically active, to be useful, to be around people, or just needing the money.

For the employers, the evidence shows that even if older workers cost more than their younger counterparts, the gap is small, taking into account experience and better performance. Employers should consider retaining employees who would otherwise retire in such situations as those:

- where company-specific knowledge is crucial;
- where demographic balance is needed;
- where younger workers need training;
- where managers need mentoring by senior and experienced managers.

Employers have offered incentives to help in retaining older workers: flexible work arrangements, training to upgrade skills, time off for volunteerism, phased retirement, mentoring as a primary job responsibility.

Some of the problems to be overcome are negative attitudes towards older workers and potential conflicts between older workers and their younger supervisors. These may be resolved through training programmes for both younger and older workers on communication and coaching skills and by creating a work culture that encourages mutual respect. Younger executives should lead by example rather than by formal authority.

While the book relates to the US business scene, similar problems are found in public and international administrations, and its findings and recommendations could be usefully applied in the UN system, which is only now thinking about raising the retirement age. The situation is very different in such European countries as France, where employers cannot wait to retire workers and managers when they are in their fifties.

Both authors teach management in US schools and universities.

Yves BEIGBEDER

Staring at the Sun: overcoming the terror of death, by Irvin D. Yalom, ed. Jossey Bass, 2008

Le soleil ni la mort ne peuvent se regarder en face

François de La Rochefoucauld, maxim 26

Those who are going to live forever can skip this book, but for the rest of us for whom death is “an overwhelming probability” (though I understand there is no actual *proof* of any individual’s future demise) it is a must read.

It is not a grim or morbid book – very far from it. On the contrary, the wisdom it distils from ancient writers such as Epicurus and from a practising psychiatrist’s every day encounters with patients from all walks of life brings comfort and strength. It is liberating. The author writes as much to conquer his own fear of death as to help others overcome theirs. Speaking equally to religious believers and non-believers alike, he shows how the power of ideas can help us to quell our anxiety and live our lives fully in the very face of our mortality.

Don’t be scared; just read it!

Jane BROOKS

LETTERS FROM OUR MEMBERS

IN MEMORIAM PETER OZORIO

Mr. Valiant-for-Truth: The career of a campaigning wordsmith

In common with a number of his friends and former colleagues, I feel that your readers might be interested in the life story of Peter Ozorio, whose career with WHO began as long ago as 1958 when he joined the Pan American Health Organization as a young journalist. During his 14 years with PAHO, Peter became Editor of the staff newspaper *Voz*, which kept attention focused on WHO's murdered colleague Viviana Micucci, one of Argentina's *desaparecidos*, but also vigorously defended staff members who fell foul of the Administration.

This brought him into conflict with the top brass and he was transferred – exiled perhaps? – to WHO's Liaison Office with the UN in New York, at a time when his family was well established in Washington. He defied the move, and for five years commuted weekly between New York and Washington, before finally getting his chance in 1977 to move to WHO headquarters in Geneva.

As an Information Officer in the Public Information Division (INF), Peter worked in support of technical programmes and travelled widely. Collaborating with the Tobacco or Health section of Non-Communicable Diseases, he recommended the declaration of a "World No-Tobacco Day," now observed annually on 31 May, and was material in persuading cartoonist Morris to replace that cigarette permanently dangling from Lucky Luke's mouth by a piece of straw.

Besides being responsible for the News Page of WHO's former illustrated magazine *World Health/Santé du Monde*, he worked on the editorial staff of *UN Special* and, while it lasted, of the WHO house journal *Dialogue*.

Like others of his idealistic, post-war generation, he believed whole-heartedly in WHO's mission but was ever ready to winkle out any bureaucratic follies or injustices to staff members. It was an open secret at WHO that for seven years he was the publisher of *Le Serpent enchaîné*, a tongue-in-cheek dissident broadsheet which exposed infringements of rules and the lesser lunacies of WHO bureaucracy. It raised hackles in the Administration, but was not suppressed.

On Peter's retirement in 1989 he became Founding Editor of *Quarterly News*, the journal of the Association of Former WHO Staff. The first pilot issue had eight pages and Peter's last one, the 50th Jubilee issue in 2002, ran to 24 pages. He often leapt to the defence of staff if he felt they were being unjustly treated. One of his campaigns pressured the bank on WHO premises to give, reluctantly, adequate compensation to a colleague whose bank account had been broken into and robbed.

Quarterly News carried such rubrics as "Anything but Retired," "The Grand Art of Grandparenting," and Tom Strasser's "Health Corner," and under Peter's editorship it published some 170 readers' letters. New words, and new uses for old ones, intrigued him and his Bardolatry - admiration for Shakespeare - was second to none.

Of dual nationality (U.K. and U.S.A.), Peter Ozorio was born to parents of Macao origin in international Shanghai, attended a British school there and joined the English-language *China Press* as a cub reporter. He worked in Tokyo, in Seoul (with the UN Korean Reconstruction Agency), in London and in Toronto. He held degrees in journalism and political science from George Washington University, Washington D.C.

Serious health issues dogged him for many years, yet he declined to see himself as an invalid. He embarked on a pre-Christmas cruise with his wife Mary Lou and daughter Claire to mark their 50th wedding anniversary, and wrote enthusiastically about it as they sailed from Florida, passed through the Panama Canal and reached California. But a heart attack obliged him to spend Christmas in hospital, visited by most of his family. He died on New Year's Eve in Palo Alto, aged 82, leaving Mary Lou, his three children Claire, TJ and Edmund, and his four granddaughters.

The many friends and relatives who attended a Memorial Service for him on January 31 2011 at the Roman Catholic Centre Jean XXIII in Petit Saconnex testified to the high regard Peter had earned in his long career as a worthy international civil servant.

In John Bunyan's *The Pilgrim's Progress*, published in 1678, Mr Valiant-for-Truth has taken on three assailants at once with his doughty sword and sent them away bloodied. Words were Peter Ozorio's sword. It was for Mr Valiant-for-Truth that John Bunyan wrote the splendid line: "So he passed over, and all the trumpets sounded for him on the other side."

John BLAND, former Editor-in-Chief, *World Health*

ILS NOUS ONT QUITTÉS THEY HAVE PASSED AWAY

UNOG - ONU GENÈVE

BLAFFARD Robert	14 01 2011
BRUN Andrea	13 01 2011
BURROWS Henry Sefton	17 12 2010
ECHARD Claude	10 01 2011
SMIRNOV Georgy	21 01 2011

UNCTAD – CNUCED

CABOUSSAT Mary	15 02 2011
ROOS Gösta	18 02 2011

UNECE - CEE ONU

BISSAT-CAMPBELL Dorothy Jean	08 12 2010
------------------------------	------------

ILO – BIT

BAILLE Suzanne	17 02 2011
CAMACHO PARDO Alfonso	06 01 2010
CUNIN Robert André	24 01 2011
DIFRIERI Wilma	22 01 2011
FONSECA ROCHA Edite	24 12 2010
ISMAIL Mary	27 09 2010
MATHE Jean-Louis	30 12 2010
SCHERER Laura	08 11 2010
STEINER Ingeborg	15 02 2011
VARDOPOULOS.COLSON Maria	27 02 2011
ZOUMUT Habeeb	11 01 2011

ITU – UIT

BERGMANN Bo	02 01 2011
KINGSTON-KARDOS Wanda	15 02 2011
KISRAWI Nabil	29 01 2011

WHO – OMS

DUCKWORTH-BARKER Kathleen	04 11 2010
MORGAN John	06 2010
OZORIO Edmund Peter	31 12 2010

UNHQ – ONU NEW YORK

VAN BELLINGHEN Luc	08 12 2010
--------------------	------------

FAO

LOROCH Kazimierz Jozef	08 12 2010
------------------------	------------